



Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2025

(Conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



Odiva

Sommaire

1 Synthèse de l'année.....5

1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Actualité marquante en commande publique	8
1.3	Campagne de mesure des PFAS sur les stations d'épuration >10.000 eq.hab	10
1.4	L'essentiel de l'année	11
1.5	Les évolutions à venir	24
1.6	Les chiffres clés	28
1.7	Les indicateurs de performance	29
1.7.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	31
1.7.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	32
1.7.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	33
1.8	Les perspectives	34

2 Présentation du service.....43

2.1	Le contrat	45
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	46
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	46
2.2.2	La relation clientèle	47
2.3	L'inventaire du patrimoine	49
2.3.1	Le système d'assainissement général	49
2.3.2	Les réseaux	50
2.3.3	Les accessoires de réseau et les branchements	52
2.3.4	Ouvrages de stockage sur le réseau et la STEU	53
2.3.5	Les points de mesure sur le réseau et le milieu naturel	53
2.3.6	Les points de rejets au milieu naturel	54
2.3.7	Les postes de relèvement	54
2.3.8	L'installation de traitement	55
2.3.9	L'analyse du patrimoine	55

3 Qualité du service.....59

3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	61
3.1.1	La pluviométrie	61
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	63
	• La surveillance du réseau	63
	• Le curage	64
	• Les désobstructions	66
	• Les enquêtes de Conformité Branchements	67
	• Les réparations et renouvellement	67
	• Les interventions en astreinte	68
3.1.3	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	69
	• Les Déversements au milieu naturel depuis le réseau	69
	• La consommation électrique	70
	• Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage	71
3.1.4	L'exploitation des postes de relèvement	72
	• Le fonctionnement des postes de relèvement	72
	• La consommation de réactif	72
	• Les interventions sur les postes de relèvement	73
3.1.5	Les volumes déversés par les communes externes au périmètre	74
3.1.6	La conformité du système de collecte	75
	• L'autosurveillance réseau	76
	• Le suivi des rejets non domestiques	76
	• La performance du système de collecte	77
3.1.7	Le suivi des Micropolluants	78
3.1.8	Le diagnostic permanent	81

3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	83
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique de la station eau vitale	83
	• Les volumes reçus en entrée du système de traitement (A3)	83
	• Les volumes déversés en tête de station (A2)	83
	• Les volumes traités (A4).....	83
3.2.2	L'exploitation de la station eau vitale.....	84
	• Les charges entrantes (A3).....	84
	• Les apports extérieurs (A7).....	84
	• Les consommations de réactifs	85
	• La filière boue	86
	• Les sous-produits de traitement	87
	• La consommation électrique.....	88
3.2.3	Les interventions sur la station eau vitale.....	89
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	90
3.2.5	Unité de méthanisation	94
	• Les consommations de réactifs/ d'énergie.....	94
	• Les APPORTS EXTERIEURS.....	94
	• Le biogaz produit.....	94
3.3	Le bilan clientèle.....	95
3.3.1	Le nombre d'abonnés assainissement collectif	95
3.3.2	Les statistiques clients.....	96
3.3.3	Les volumes assujettis à l'assainissement	96
3.3.4	L'encaissement et le recouvrement.....	96
3.3.5	Le fonds de solidarité.....	98
3.3.6	Les dégrèvements pour fuite.....	98
3.3.7	La typologie des contacts clients	99
3.3.8	Les principaux motifs de dossiers clients	100
3.3.9	L'activité de gestion clients	101
3.3.10	La relation clients.....	101
3.3.11	Le prix du service de l'assainissement	102

4 Comptes de la délégation105

4.1	Le compte de résultat.....	107
4.2	Les reversements	108
4.2.1	Les reversements à la collectivité	108
4.3	Les investissements contractuels	109
4.3.1	Le Fonds de renouvellement – article 62	109
	• La situation du fonds de renouvellement (art.62).....	109
	• comptabilisation des renouvellements	109
4.3.2	Le Fonds de travaux neufs et concessifs – article 63	110
	• La situation du fonds de travaux neufs et concessifs (art.63).....	110
	• La comptabilisation des RENOUELEMENTS ET travaux neufs	110
	• Les subventions reçues (art.63)	110
4.3.3	Le Fonds des travaux concessifs – article 64.....	111
	• La situation du fonds de travaux concessifs (art.64)	111
	• La comptabilisation des travaux	111
	• Les subventions reçues.....	111
4.3.1	Le Fonds de Développement Durable – article 72.1.....	112
	• La situation du fonds de développement durable (art.72.1)	112
	• La comptabilisation des travaux	112
4.3.2	Le Fonds d'Innovation – article 72.2	113
	• La situation du fonds d'innovation (art.72.2)	113
	• La comptabilisation des travaux	113
4.3.3	Le Fonds Solidarité – article 72.3.....	114
	• La situation du fonds de solidarité (art.72.3).....	114
	• La comptabilisation des travaux	114
4.3.4	Les travaux neufs en domaine privé	114
4.4	La situation des biens et des immobilisations	115
4.4.1	La situation sur les installations	115
	• Les études réalisées	115
	• Les travaux de renouvellement effectués par le Délégué.....	116
	• Les travaux neufs effectués par le Délégué	116
4.4.2	La situation sur les canalisations	117
	• Les études réalisées	118
	• Les travaux de renouvellement effectués par le Délégué.....	118
	• Les travaux neufs effectués par le Délégué	118
4.4.3	La situation sur les branchements.....	119
	• Les travaux de renouvellement effectués par le Délégué.....	119



1

Synthèse de l'année

1.1 Le contexte de l'année

Un modèle de financement fragilisé

En matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, les territoires français sont confrontés à de fortes pressions, amplifiées par les évolutions réglementaires, le changement climatique et des préoccupations citoyennes croissantes. Alors que notre pays a bâti, au fil des décennies, un service public d'eau et d'assainissement robuste, reconnu internationalement grâce à des avancées technologiques majeures, sa résilience est aujourd'hui mise à rude épreuve. Ces dernières années, la fréquence inédite des épisodes de sécheresse, de canicule, de submersions côtières et de fortes pluies a fait apparaître des impacts durables sur le cycle de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que des tensions croissantes sur la disponibilité de la ressource, entraînant des conflits d'usage et compliquant la gestion des eaux potables, usées et pluviales. Cette crise, la population l'a désormais bien intégrée, 72 % des Français estiment que la qualité de l'eau potable se dégrade, et 44 % perçoivent l'accès à cette ressource comme un problème majeur.

Parallèlement, alors que 80 à 90% des coûts des services publics d'eau et d'assainissement est fixe, plusieurs facteurs convergents mettent en péril leur pérennité et, par conséquent, notre capacité collective à maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes et aux défis :

- La sécheresse de 2022 et le Plan eau impulsée dans la foulée par le gouvernement fixant notamment un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030 ont durablement conduit à une baisse des consommations. Si cette évolution est très vertueuse pour l'environnement, elle révèle l'inadéquation d'un financement basé principalement et dans les mêmes proportions que les coûts fixes sur les volumes consommés ;
- Les fluctuations inflationnistes pèsent sur les coûts, mais leur répercussion tarifaire par les formules de révision reste partielle et différée ;
- La réaffectation d'une partie des redevances des agences de l'eau vers le budget général a retiré au secteur des centaines de millions d'euros, aggravant un sous-investissement chronique (environ 3mds d'€/an pendant 5 ans), uniquement pour rattraper le retard en matière de renouvellement des réseaux et de modernisation des infrastructures ;
- L'empilement réglementaire en cours et à venir accroît les coûts de traitement et d'exploitation ;
- Les effets du changement climatique sont prégnants et imposent une vision de long terme et une nouvelle approche basée sur les risques et l'adaptation à travers de nouveaux investissements ;
- Les pollutions émergentes, très présentes médiatiquement, tant sur le plan de l'eau potable que des eaux usées contribuent à un climat de défiance de la part des usagers qui se disent en majorité prêts à assumer une facture en augmentation ;
- Les gains de productivité réalisés depuis vingt ans par les collectivités et les opérateurs laissent aujourd'hui peu de marges résiduelles.

Conformément aux préconisations de la FP2E, il est urgent de prendre des décisions structurantes pour préserver l'eau comme bien commun : maintenir la logique « l'eau paye l'eau », diversifier les ressources (subventions ciblées à l'investissement, financements mixtes, obligations vertes, mobilisation systématique des fonds européens tels que le FEDER), appliquer plus systématiquement le principe du pollueur-payeur et considérer l'inévitable augmentation du prix de l'eau. Parallèlement, des dispositifs sociaux ciblés doivent protéger les ménages vulnérables.

Repenser dès maintenant le modèle de financement est indispensable pour garantir la soutenabilité financière, la résilience environnementale et l'accès universel à l'eau.

Ainsi, une attention particulière est portée par le conseil d'administration d'ODIVEA sur la pérennité économique de la DSP multiservice afin le cas échéant de proposer à la collectivité délégante les mesures à mettre en œuvre.

1.2 Actualité marquante en commande publique

Les deux décrets du 29 décembre 2025 : modification des seuils et simplification

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics:

Ce décret modifie les seuils relatifs aux marchés publics de faible montant en distinguant les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux.

- Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable passe de 40 000 à 100 000 euros pour les marchés de travaux, et de 40 000 à 60 000 euros en matière de marché de fournitures ou de services.
- Pérennisation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux : le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux prévoyait déjà la mise en place temporaire de ce seuil à 100 000 euros, dorénavant inséré au sein du code de la commande publique.
- Sa mise en œuvre est progressive : dès le 1er janvier pour l'harmonisation du seuil pour les marchés de travaux et à partir du 1er avril quant aux marchés de fournitures et de services.
- Augmentation du seuil de mise à disposition des documents de la consultation sur le profil de l'acheteur à 60 000 euros hors taxes, afin d'ajuster le montant de ce seuil au regard du montant du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable.

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :

Ce décret facilite l'accès des PME aux marchés publics.

- Il modifie l'article R.2142-6 du code de la commande publique en abaissant le chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché.
- Les acheteurs publics sont toujours en mesure de dépasser ce plafond pour un marché : "en cas de justifications liées à son objet ou à ses conditions d'exécution."
- Création d'une nouvelle section : l'art. R.2181-7 du code de la commande publique prévoit en cas de défaillance de l'attributaire initial du marché avant la notification du marché, le remplacement de l'attributaire par le soumissionnaire classé juste après, même dans le cas d'une impossibilité subie,
- Clarification des modalités de remboursement de l'avance versée au titulaire d'un marché public en cas de recours à la sous-traitance avec droit au paiement direct : le seuil en cas de sous-traitance avec droit au paiement direct est calculé en considérant que le montant de 65% toute taxe comprise du marché s'applique aux seules prestations exécutées par le titulaire.
- Certaines dispositions du décret 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique sont étendues aux territoires d'outre-mer.

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412>

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, **la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement.**

Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.

Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463>

Il proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401>

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- Le décret relève la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Chaque Etat Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

1.3 Campagne de mesure des PFAS sur les stations d'épuration >10.000 eq.hab

Le sujet des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) est devenu un enjeu majeur de santé publique et de protection de l'environnement. Ces composés sont très persistants, peuvent se bioaccumuler et présenter des effets toxiques à faibles concentrations.

Dans ce cadre, l'arrêté du 3 septembre 2025 impose aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'une campagne d'identification et d'analyses de 22 PFAS dans les eaux en entrée (point A3) et en sortie (point A4) des stations d'épuration urbaines d'une capacité nominale $\geq 10\,000$ équivalents- habitants.

Cette campagne doit comporter, avant le 31 décembre 2026, trois mesures de type bilan-moyen 24 heures aux points A3 et A4. Ces mesures doivent être espacées d'au moins un mois et effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de la station. En cas de pics d'activité, au moins une des trois mesures doit correspondre à une période de pic. Les analyses doivent être réalisées selon des méthodes analytiques adaptées en laboratoire accrédité.

Le 19 février 2026, le ministère de la Transition Ecologique a soumis à la consultation du public un projet d'arrêté qui a pour objet d'ajouter le TFA (acide trifluoroacétique) à la liste de substances à surveiller obligatoirement. Pour faciliter la mise en œuvre de cette modification, deux des trois mesures, a minima, seraient concernées par l'analyse du TFA, et la date limite de réalisation de la campagne de surveillance serait reportée au 30 juin 2027. Le TFA est une substance PFAS à très courte chaîne, plus soluble et plus mobile dans l'environnement. Il peut être émis directement dans l'environnement par les sites industriels qui le synthétisent ou l'utilisent pour leur production. Il est également un métabolite de certaines substances chimiques utilisées dans des usages divers (industriels, protection des végétaux, médicaments, etc). Le TFA peut donc se retrouver dans divers compartiments de l'environnement (eau, air, sols, etc). Il n'est pas un marqueur spécifique des eaux usées, mais peut néanmoins y être retrouvé. Le présent projet d'arrêté modificatif prévoit également de demander aux services en charge de la police de l'eau de publier sur leurs sites internet les résultats de la surveillance.

ODIVEA se tient à la disposition de votre Collectivité pour tout éclairage technique et réglementaire sur ces arrêtés. Les campagnes seront réalisées en 2026 par ODIVEA selon les dernières exigences réglementaires et le projet d'arrêté.

1.4 L'essentiel de l'année

➤ LA VISIBILITE DE LA SEMOP – 15 TEMPS FORTS EN 2025

23 janvier : Vœux Odivéa
 24 janvier : Descente des vins dans le réservoir Darcy
 18 février : Visite délégation Commission Royale pour Al Ula
 25 mars : Tournage mission locale pour mettre en projection Odivéa
 15 avril : Forum de l'emploi
 25 mai : Jouons de nos différences
 28 mai : Un sport pour tous
 2 juin au 12 juillet : Optim'eau phase 2

2-3 juillet : Carrefour gestion durables de l'eau
 16 septembre : Visite presse - Toit réservoir Marmuzots
 7 novembre : Découverte des bouteilles dans le réservoir Darcy
 27 novembre : Jeudi vin
 29-30 novembre : Journées Portes Ouvertes du réservoir Darcy
 6-7 novembre : Journées Portes Ouvertes du réservoir Darcy
 11 décembre : Jeudi vin

Le résumé de l'année 2025

42 RETOMBÉES PRESSE

59 en 2024

32 en 2023



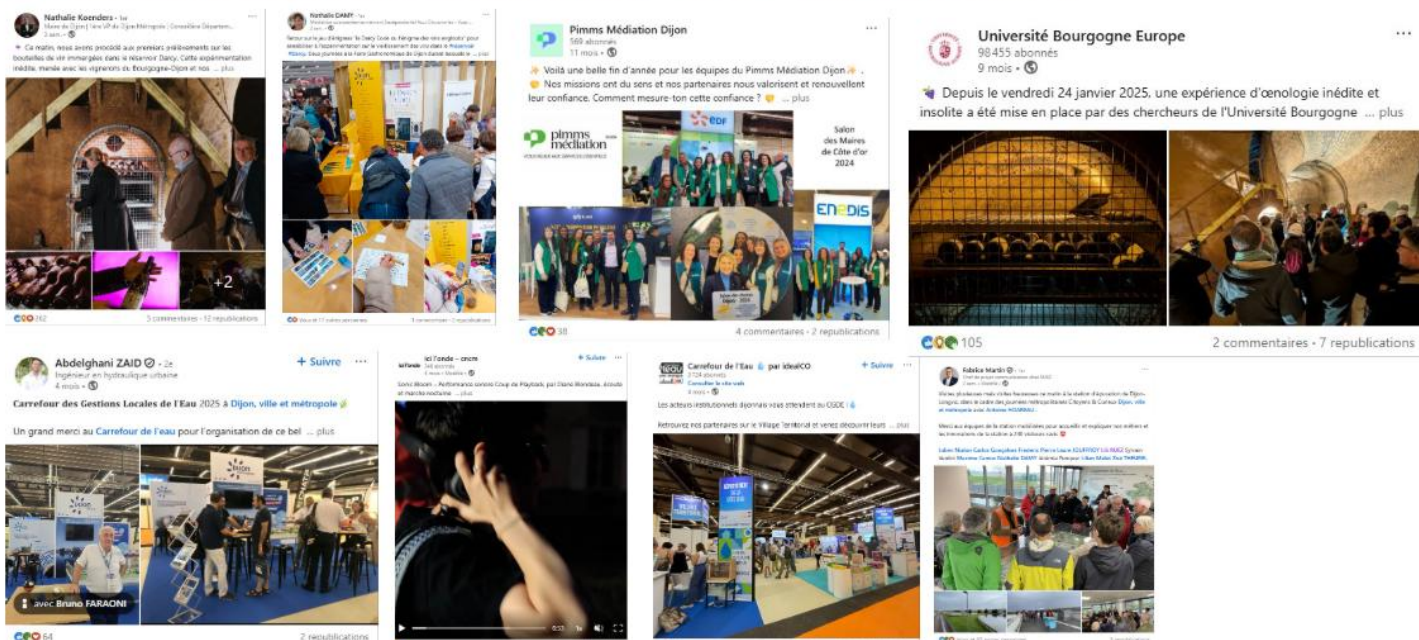
➤ LA VISIBILITE DE LA SEMOP – 16 RENCONTRES AVEC LE GRAND PUBLIC

16 RENCONTRES AVEC LE GRAND PUBLIC

- 8 février : Gala Agro Sup
- 25 mai : Championnat de France de Courses de voitures à pédales
- 12-13 juin : Journées Ecolions Darcy
- 13 juin : Fête des Argentières
- 14-15 juin : Tournoi Football Féminin et jeunes Dijon Université Club
- 4 juillet : Rampe à eau CCAS Journée de cohésion base nautique au lac Kir
- 29 août : Concert de rentrée
- 6 septembre : Company Cup - Rampe et bar à eau
- 13-14 septembre : Vélo Tour
- 23 septembre : Caf - Semaine européenne du développement durable
- 23 septembre : Welcome In Dijon
- 24 septembre : Journée Intergénérationnelle
- 4 octobre : Journée des habitants
- 15 novembre : Journée métropolitaine à la station eau vitale
- 8 décembre : Journée partenariale Palais des Congrès - Rampe à eau



DES RETOMBÉES IMPORTANTES ÉGALEMENT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



➤ **15 novembre 2025 : Journée métropolitaine**

240 habitants ont visité la station Eau Vitale.



➤ Renouvellement de collecteurs d'eaux usées

Dans le but principal de réduction des Eaux Claires Parasites, Odivea a renouvelé 1 835 mètres linéaires de collecteurs listés ci-dessous.

Renouvellement réseau		
Commune	Adresse	Moyen
Dijon	Lac Kir DN 500	Chemisage
	Avenue du Lac / Chambery	Chemisage
	Impasse Comperot	Chemisage
	Rue de la Corvée	Terrassement
	Rue de la Redoute Cap Nord	Chemisage
	Rue de Mayence canalisation de refoulement PR ZIN	Terrassement
Longvic	Rue Lavoisier	Chemisage
Ouges	Rue du Pautet	Chemisage
Plombières-lès -Dijon	Rue Victor Hugo	Chemisage
	Route de Dijon	Terrassement

>> La technique du chemisage est préconisée sur ce type d'ouvrage car elle réduit la gêne occasionnée aux riverains par les travaux. En revanche, si l'écoulement des eaux est trop impacté (flash, effondrement...), la technique traditionnelle par terrassement est mise en œuvre.

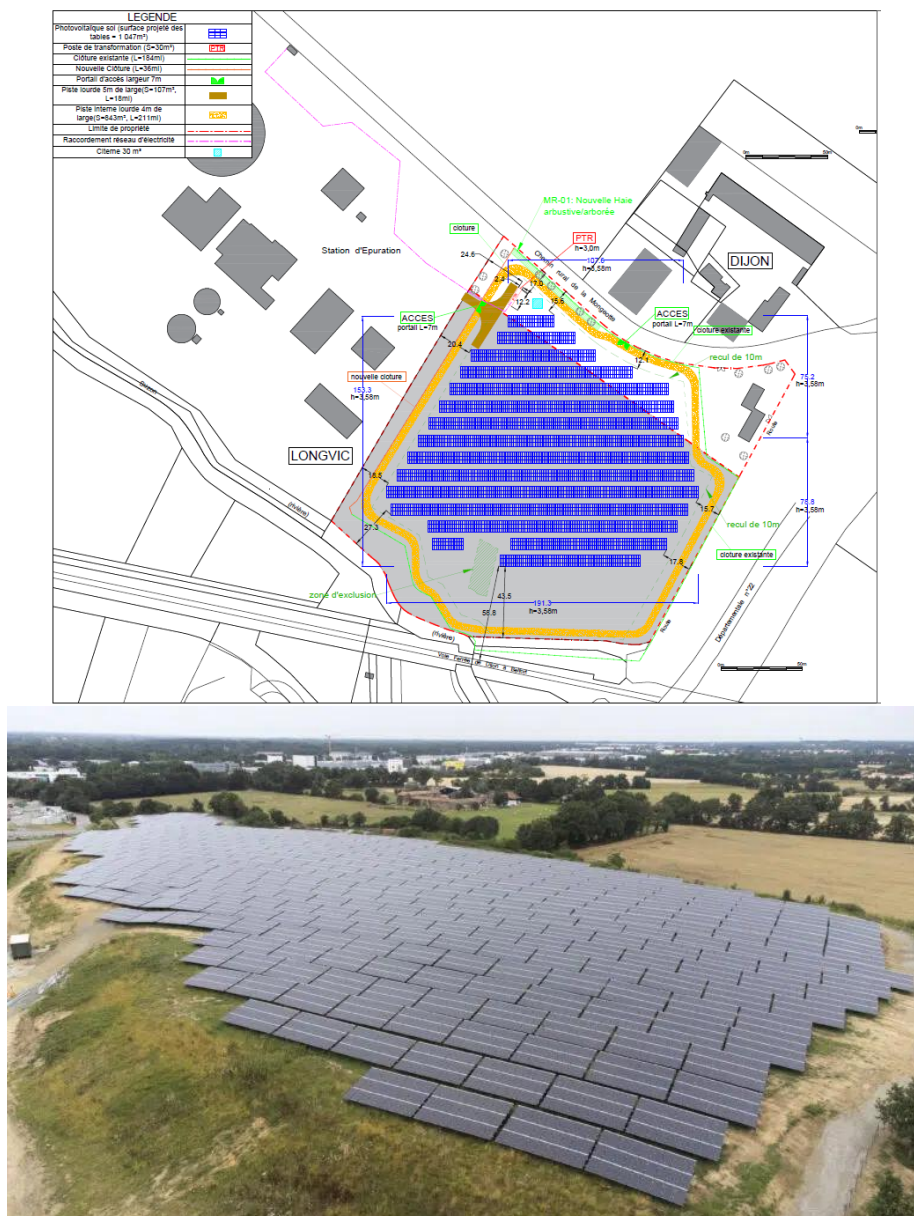


Renouvellement de la canalisation de refoulement du PR ZIN, rue de Mayence Dijon

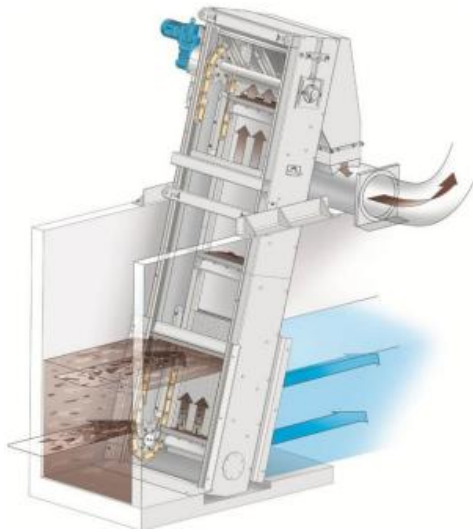
➤ Construction d'une centrale photovoltaïque, projet PV ST1

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la 1^{ère} STEU de la Collectivité (ST1) à proximité immédiate d'Eauvitalle a démarré en novembre 2023 avec le lancement de l'étude d'impact environnemental. En 2025, l'étude d'impact a été finalisée, l'Avant-Projet Détaillé a été réalisé, et le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été attribué à un bureau d'études spécialisé. Le permis de construire a été déposé le 15 juillet.

Cette centrale couvrira à terme environ 25% des besoins d'Eauvitalle.



➤ **Fiabilisation de l'unité de lavage des matières de curage et des sables /
Prétraitement des déchets externes**

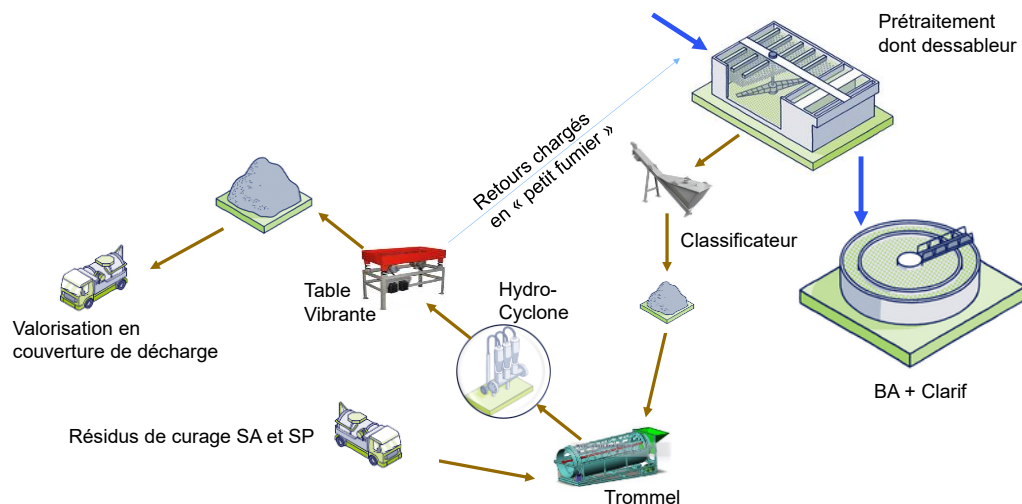


Le laveur de sable traite environ 3 500 T de matière par an dont 10% provenant du prétraitement de la STEU eau vitale et 90% de l'extérieur. Le laveur de sable est en service depuis environ 30 ans. Les équipements de ce laveur sont vieillissants, les pannes sont de plus en plus fréquentes, et le maintenir en service nécessite un entretien de plus en plus important.

Pour fiabiliser son fonctionnement, nous avons installé en 2025 en amont de la fosse, un dégrilleur droit à râclage continu équipé d'un entrefer de 6 mm. Les déchets collectés sont acheminés vers une benne pour valorisation à l'UVE de Dijon.



➤ **Amélioration des performances de l'unité de lavage des matières de curage et des sables / Piège à « petit fumier »**



Le fonctionnement actuel de l'unité de lavage est le suivant : les déchets sont dépotés en fosse, repris par un grappin, dégrillés par un Trommel (crible rotatif), puis pompés vers des hydrocyclones pour séparation eau-sable, pour enfin être rincés et tamisés sur une table vibrante. Ces opérations génèrent des retours en tête de filière eau de la STEU. Ces retours contiennent des particules fines appelées communément « petit fumier » car chargées en matières organiques. Elles se déposent au fond des dessableurs/dégrieurs du prétraitement de la STEU, sont pompées, classifiées avec les sables du prétraitement avant de rejoindre à nouveau le laveur de sable.

Ce flux de « petit fumier » est évalué à environ 30% du tonnage total de matière traitée par l'unité de lavage. Cette boucle pourrait être ouverte et le « petit fumier » piégé puis valorisé sur l'UVE de Dijon.

Pour soulager l'unité de lavage et réduire la charge polluante des retours en tête de STEU, nous avons installé en 2025 en aval des hydrocyclones un tamis rotatif avec une tôle perforée de 2 mm pour piéger le « petit fumier ».

➤ Travaux de sécurisation d'accès à des installations d'Eauvitale

• Accès aux ponts des clarificateurs

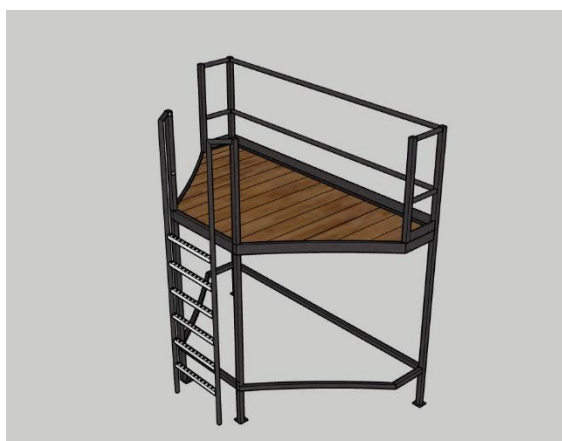
Pour assurer le bon fonctionnement des ponts, les exploitants montent deux fois par mois pour assurer le graissage de tous les roulements. Ces interventions nécessitent d'accéder au pont en utilisant l'échelle des ponts et en portant deux pompes à graisses. Les échelles sont coulissantes, elles ne sont pas solidaires des ponts. De plus, elles se posent au sol sur un terrain qui peut être instable, notamment en saison hivernale. Ces opérations de maintenance présentent donc un risque important de chute de hauteur.



L'installation d'une centrale de graissage déportée en 2025 a réduit le nombre d'interventions et de déplacements sur les ponts (4 interventions annuelles au lieu de 24). De plus, cette installation a permis une optimisation des intervalles de graissage (quantités plus faibles, plus souvent), une réduction des risques de casse (plus de roulement sur-lubrifié/sous-lubrifié), une limitation des pertes et gaspillages de graisses (en dosant les quantités minimales et la préservation de la vie du roulement (en injectant plus souvent). Enfin, cette solution a rendu possible l'utilisation d'une graisse biodégradable plus respectueuse de l'environnement.

• Accès aux trous d'homme des silos MIATE

Nous avons installé d'une plateforme, avec accès sécurisé, réalisée sur-mesure et installée dans la rétention des silos ainsi que la mise en place de charnières pour l'ouverture des plaques des trous d'homme.



➤ **Risque d'intrusion Eauvitale / Refonte du système de contrôle d'accès**

La maîtrise du risque d'intrusion est notamment assurée par le système de contrôle d'accès aux différents bâtiments. Ce système de près de 20 ans, basé sur des lecteurs de badges commandant l'ouverture des portes de l'ensemble des bâtiments et la désactivation des détecteurs volumétriques intérieurs, est dorénavant obsolète. Les commandes des portes tombent en panne de plus en plus fréquemment et les pièces ne sont plus disponibles.

Le projet a consisté à refondre complètement le système de contrôle d'accès en remplaçant l'ensemble des commandes, des réseaux, et des systèmes d'identification des accès aux bâtiments du site Eau vitale par des équipements éprouvés raccordés sur la boucle fibre optique de la STEU connectée au système de télégestion du site.

En cas d'intrusion dans un bâtiment (ouverture d'une porte sans activation par un badge, détection volumétrique activée), l'alerte est transmise immédiatement au centre Visio supervisant les moyens d'intervention (astreinte ODIVEA, entreprise de sécurité).

➤ **Risque d'incendie Eauvitale / Refonte du système de sécurité incendie**

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) de la STEU Eau vitale n'a pas évolué depuis sa mise en service en 2007. La conception initiale du SSI tenait compte des conditions d'exploitation envisagées, notamment la présence permanente de personnel d'exploitation dans une salle de commande dédiée au pilotage de l'incinération. Elle s'appuyait sur les technologies couramment employées au début des années 2000.

Dans l'optique de réduire la vulnérabilité de la STEU vis-à-vis du risque incendie, Odiva a proposé la réalisation des travaux de refonte complète du SSI existant pour le mettre en phase avec les changements des conditions d'exploitation, les évolutions technologiques du marché, et le renforcement des règles de sécurité, sur la base des études menées en 2022/2023.

La solution technique couvre l'ensemble des zones à risque incendie du site avec Système de Détection Incendie (SDI) et Installations d'Extinction Automatique au Gaz (IEAG) conformes aux règles APSAD et report immédiat de tout type d'événement au centre Visio supervisant les moyens d'intervention (astreinte ODIVEA, SDIS).

➤ **Aération : Réduction de la consommation d'électricité d'Eauvitale via l'amélioration de la diffusion d'air du bassin d'aération de la file n°2**

Après 11 ans de fonctionnement, les diffuseurs d'air du bassin d'aération de la file n°2 sont arrivés en fin de vie compte tenu du colmatage progressif et inéluctable de leurs membranes élastomère. Leur renouvellement a été effectué en 2025 dans le cadre de l'article 62 du Contrat. Cette opération a impliqué la vidange complète de l'ouvrage et des moyens conséquents mis à disposition de l'ouvrage (transfert des effluents, mise en place de moyens d'accès, curage, gestion des déchets).

Au travers de l'article 63, nous avons profité de cette opération de renouvellement pour réduire la consommation électrique de la STEU en améliorant la diffusion d'air via un changement de design du système d'aération. Cette modification a consisté à augmenter la surface d'aération par l'ajout de nouveaux châssis des diffuseurs. La réduction de la consommation d'énergie attendue s'élève à 50 MWh/an soit plus de 500 MWh au cours de la vie des nouveaux diffuseurs.

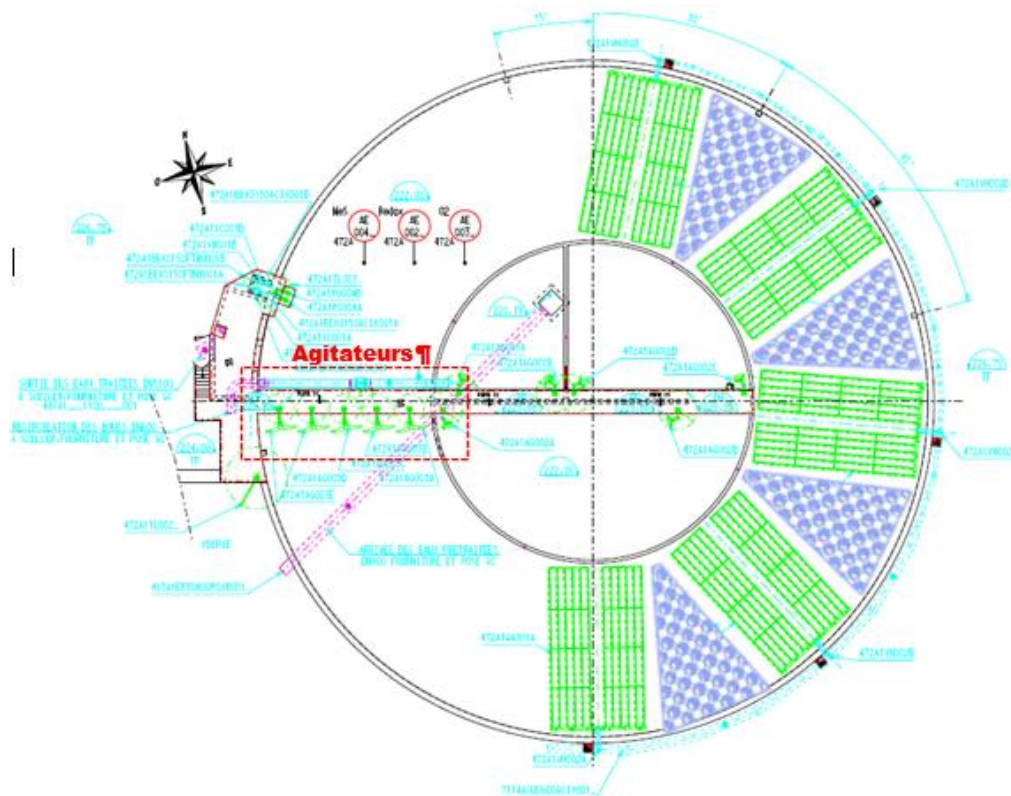


➤ **Réduction de la consommation d'électricité d'Eauvitale via l'optimisation de l'agitation des bassins d'aération**

Les bassins biologiques des 4 files de traitement de la STEU Eau vitale comporte chacun un chenal d'aération séquencée connaissant une alternance de périodes aérées et de périodes non aérées. Au sein de chacun des chenaux, l'énergie nécessaire à la mise en circulation de l'effluent est apportée par 5 agitateurs grandes pales à vitesse lente.

Le projet vise à apporter l'énergie strictement nécessaire à la mise en circulation de l'effluent en tout temps.

Il a consisté à équiper chacun des 20 agitateurs (5 agitateurs/file) de variateurs de fréquences et à mettre en place une régulation de leurs vitesses en fonction de la période d'aération et du débit d'aération. La réduction de la consommation attendue s'élève à 200 MWh/an.



➤ **LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE**

Conseils d'administration

7 mai 2025 : Cooptation d'un nouvel administrateur ; présentation de l'arrêté des comptes 2024 et du budget 2025 ; actualisation des Comptes Prévisionnels d'Exploitation – trajectoire économique de la SEMOP ; programme d'investissements 2025

30 septembre 2025 : Avancement du programme d'investissements 2025 ; actualisation des Comptes Prévisionnels d'Exploitation – trajectoire économique de la SEMOP ; tendances budgétaires

17 décembre 2025 : présentation des comptes – prévisions d'atterrissage 2025 ; présentation du budget primitif 2026 ; analyse des formules et indices d'actualisation ; liste des contrats conclus entre ODIVEA et Suez ; bilan communication 2025 ; organigramme 2025 de la SEMOP ODIVEA

Assemblée générale

23 juin 2025 : Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ; ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ; pouvoirs pour les formalités.

➤ **Tirage des emprunts**

Crédit d'investissement :

- Aucun tirage effectué en 2025
- 2 échéances ont été remboursées
 - En avril : 1 027 058,89 €
 - En octobre 2025 : 1 023 857,35€

Crédit renouvelable :

- Aucun tirage effectué en 2025

➤ **Certifications ISO 9 001, ISO 14 001, ISO 50 001**

Les activités Eau et Assainissement d'Odiva ont été auditées les 28 et 29 octobre 2024 au titre des normes internationales ISO 9 001, ISO 14 001, et ISO 50 001.

Ces normes se réfèrent aux systèmes de management de la Qualité, de l'Environnement, et de l'Energie en établissant un cadre de référence. Elles permettent d'améliorer la qualité de nos services, de réduire l'impact de nos activités sur l'environnement, et d'améliorer nos performances énergétiques.

À la suite de cet audit, Odiva a renouvelé ses certifications pour les 3 systèmes de management jusqu'au 01/12/2027.

➤ Bilan sur l'insertion - période du 01/03/2021 au 31/12/2025

**BILAN INTERMÉDIAIRE CLAUSES SOCIALES**

État d'avancement des marchés de l'opération du 01/03/2021 au 31/12/2025

Maître d'ouvrage : DIJON MÉTROPOLE

Contact de l'interlocuteur de l'opération : Sylvain TRONQUET

Intitulé de l'opération : DSP ODIVEA EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE PAR UNE SEMOP 2021-2030

Facilitateur : Solène MASTRORILLO

Date de fin prévue : 31/03/2030

Lot	Entreprise Adjudicataire / Sous-traitant	Heures Prévués	Heures réalisées sur la période	Heures restantes	Observations liées à l'exécution de la clause
DSP ODIVEA	SUEZ EAU FRANCE	49 500	31 425,13		
CONSTRUCTION BASSIN D'ORAGE B105	NGE GC 63	250	1 724		
CHANTIER PAROIS MOULÉES POUR LA STEP EAU VITALE	NGE FONDATION	250	235		
TOTAL SUR LA DSP		50 000	33 384,13	16 615,87	

Depuis le démarrage de la DSP, un peu plus de 66 % de l'insertion demandée par Dijon Métropole a été réalisée en date du 31/12/2025.



Le dispositif Clause d'insertion est cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre du FSE+ 2021-2027

1.5 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Travaux de voirie - Amiante

La nouvelle réglementation amiante applicable au 1^{er} juillet 2026 impactera fortement le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La FP2E a récemment publié une note de position sur cette nouvelle réglementation, disponible à l'adresse : <https://www.fp2e.org/outils-pour-la-profession/> et que nous reproduisons ici in extenso.



Janvier 2026

Note de position – Nouvelle réglementation Amiante

La nouvelle réglementation amiante est une avancée pour la protection et la prévention des risques pour les riverains et intervenants. Sa mise en œuvre implique une modification des conditions opérationnelles d'intervention dont les surcoûts doivent être pris en charge par les donneurs d'ordre et propriétaires d'infrastructures.

Contexte :

La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau a pris note de la publication de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté est nouveau et vient achever le corpus réglementaire associé au décret de 2017. Ce renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie et réseaux, imposera à compter du 1^{er} juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche doit être menée dès lors que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, n'ont pas fourni d'informations ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de déterminer avec suffisamment de précision la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux. Les repérages prévus par cet arrêté, concernent aussi bien les enrobés que les réseaux (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages) et devront être réalisés par des opérateurs formés et réalisés de manière conforme aux exigences fixées dans la norme NF X 46-102 : novembre 2020.

A défaut de la réalisation de ces repérages en amont des travaux, et notamment lors des interventions urgentes, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

La Fédération rappelle que le propriétaire de l'ouvrage a la responsabilité de transmettre en amont aux intervenants les informations précises sur la présence d'amiante dans les voiries ou réseaux, et **doit à ce titre en réaliser la cartographie détaillée.**

En effet, à défaut, les intervenants seront contraints de faire réaliser en amont les analyses nécessaires ou, en cas d'urgence, d'intervenir comme si la présence d'amiante était avérée, ce qui occasionnera des surcoûts élevés.

Impacts pour la profession :

La réglementation impactera plusieurs aspects pour la profession et le secteur de manière générale :

- Economique : augmentation des coûts des repérages et des travaux.
- Santé publique et santé des travailleurs : protection du public comme des opérateurs lors de travaux sur des ouvrages ou voiries amiantées.

- **Réactivité** : les rapports de repérage sont fournis au plus tôt sous 7 jours minimum (et ce en cas d'urgence).
- **Communication** : avec les riverains (risques perçus du fait d'interventions d'agents portant des équipements de protection (masques respiratoires, combinaisons).
- **Contrats** : interaction avec les autres obligations contractuelles (obligations contractuelles sur les rendements, obligations sur la réactivité en cas de fuite, ...)
- **Organisationnels** : liés à la capacité à disposer du nombre d'agents et encadrants (y compris les sous-traitants) formés selon la sous-section 4, prêts à intervenir. Ces nouveaux éléments réglementaires et normatifs vont entraîner des surcoûts très importants pour la profession. L'estimation est de l'ordre de 600 M€/ an pour les entreprises délégataires comme les régies. Ces surcoûts sont liés aux coûts de repérage (carottages et analyses en laboratoire), aux contraintes d'interventions (formation des intervenants et encadrants, équipements de protection, modes opératoires spécifiques, délais de réalisation des repérages et de production des rapports d'analyse, durée de réalisation des travaux) et à la gestion des déchets (ségrégation et traitement des déchets).

Dans ce contexte, la FP2E rappelle que les entreprises de l'eau se préparent à répondre aux implications de cette nouvelle réglementation, mais qu'elles ne doivent pas en supporter les surcoûts.

Il convient donc d'adapter les contrats (en cours ou en négociation) afin de tenir compte de l'ensemble des impacts de cette réglementation

Evolutions réglementaires du marché de l'électricité

Le marché de l'électricité a connu depuis le 1^{er} janvier 2026 des modifications structurantes d'origine législative :

- La disparition du tarif d'**Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)** : Ce tarif réglementé, qui représentait environ 55% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement était très compétitif à 42 €/MWh dans un marché de fourniture qui a évolué entre 65 et 250 €/MWh entre 2022 et 2025.
- La modification de la fiscalité liée à l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE) avec la fin du bouclier tarifaire et de nouvelles règles d'accès aux taux réduits.

Ces modifications impactent fortement le coût de l'électricité nécessaire aux services d'eau et d'assainissement.

L'analyse menée par le cabinet Xerfi conjointement avec l'INSEE démontre que, compte tenu du poids de ces réformes dans la structure de consommation électrique des services d'eau et d'assainissement, les indices de l'INSEE qui mesurent l'évolution moyenne du marché, ne permettront pas de répercuter intégralement cette hausse.

Cette divergence entre ces indices et l'évolution des coûts conduira les formules d'indexation des tarifs à ne plus refléter fidèlement cette l'évolution, ce qui viendra modifier l'équilibre économique des contrats.

Il conviendra, suivant les préconisations de l'INSEE, de corriger les formules d'indexation des contrats.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Depuis le 1er janvier 2026, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, doivent être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux

- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre, les réponses à ces DT/DICT/ATU doivent utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2026 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs. Ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant au cours de l'année 2026,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la Collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique entre professionnels à compter de septembre 2026 imposera aux délégataires du service public de l'eau une mise en conformité technique et organisationnelle de leurs systèmes de facturation, afin de répondre aux exigences de formats normalisés, de sécurité des données et de transmission via des plateformes agréées par l'État, ainsi qu'aux obligations de transmission électronique des données de facturation et de TVA à l'administration fiscale.

Cette évolution représente des contraintes techniques et financières importantes, liées à l'adaptation des outils informatiques existants, aux investissements nécessaires et à la conduite du changement, dans un contexte de maîtrise des charges.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Le développement de cette connectivité s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui pourrait se concrétiser en 2026.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et des coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Odivea pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

1.6 Les chiffres clés



Environ **670 km** de réseau de collecte des eaux usées (unitaire + séparatif)

Environ **298 km** de réseau séparatif



Environ **372 km** de réseau unitaire

22 377 340 m³ d'eau traitée en 2025



1 STEU et **49** postes de relèvement

40 647 abonnés assainissement collectif



100 % de conformité des systèmes de collecte et de traitement

2,0076 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.7 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous.

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Nombre d'abonnements			
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif			
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire et séparatif	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les réseaux
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
La tarification de l'assainissement et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'assainissement
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Inventaire du Patrimoine	Biens de retour / analyse du patrimoine
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
Taux de réclamation	Qualité du service	Bilan clientèle	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (ANC)	Qualité du service	Assainissement collectif non	
Taux de conformité des dispositifs d'ANC			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.7.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007							
Thème	Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025	Unité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	217 257	218 790	218 541	219 255	222 825	Nombre
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	38 862	39 220	39 658	39 876	40 647	Nombre
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	82	78	69	69	74	Nombre
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	371,41	372,59	371,5	372,43	372,16	km
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	289,87	293,49	294,45	295,06	297,5	km
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	5 072,98	4 804,59	3 244,6	4 188,67	3 314,54	TMS
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	3 172	2 808	4 060	4 722	2 267	Nombre
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	1,979	2,112	2,244	1,9667	2,0076	€ TTC/m³
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	94,46	100	100	100	100	%
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	95	97	98	110	Valeur de 0 à 120
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	100	100	100	%
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100	%
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,0004	0,0004	0,0002	0,0003	€/m³
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	10	40	29	25	30	Nombre

1.7.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL							
Thème	Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025	Unité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	5,1416	6,3199	6,1659	5,9930	5,9732	Nombre / 100 km
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0,2019	0,2278	0,2206	0,2335	0,2827	%
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,7	99,5	99,5	99,7	100	%
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	120	120	120	120	120	Valeur de 0 à 120
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	7,0249	10,7088	7,5899	7,3979	6,741	Nombre / 1000 abonnés
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	0,68	0,55	0,61	0,70	%

1.7.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui	Oui / Non	A

1.8 Les perspectives

❖ Dans le cadre de l'article 63, il est prévu de réaliser les principaux projets suivants en 2026.

Fonds de travaux neufs et concessifs (Article 63)	
Renouvellement collecteurs et branchements (50u)	
Amélioration STEU:	- Amélioration diffusion d'air ligne 4 - Construction de la centrale Photovoltaïque PV ST1 (sous réserve obtention PC) - Sectorisation consommation AEP - Fiabilisation du transfert de boue vers la THP - Sécurisation des accès aux équipements - Risque intrusion / refonte système contrôle accès (reliquat) - Risque incendie / Refonte Système Sécurité Incendie STEU (reliquat) - Risque intrusion / Extension vidéosurveillance
Travaux réseau :	- Modèle intégré 2026 - Evolution sondes hauteur (4G + Radar) - Réhabilitation PR ZIDSA (reliquat) - Mise aux normes AERMC Autosurveillance DO

Ci-après le détail de projets :

➤ Renouvellements collecteurs et branchements

Au titre de l'article 63, chaque année ODIVEA propose à Dijon Métropole un programme de renouvellement des collecteurs d'eaux usées.

Dans ce cadre contractuel, ODIVEA renouvelle à l'identique, ou à niveau équivalent, des tronçons de collecteurs pour assurer la continuité de service, les besoins d'exploitation, et le respect de ses engagements de réduction des Eaux Claires Parasites.

ODIVEA propose en 2026 la réhabilitation des collecteurs listés ci-après.

TRAVAUX SEMOP ASSAINISSEMENT		2026					
Commune	Rue	Technique	DN	Matériaux	Linéaire proposé	EH raccordés	Montant indicatif
Dijon	500 du Lac	Gainage	400	béton	500	7553	150 000 €
Longvic	Route de Seurre	Gainage	400	béton	160	1591	48 000 €
Dijon	Rue Coty	Etanchéité raccordement branchement			12		12 000 €
Dijon	Réhabilitation étanchéité de regards : rue Hoche : 7u ; rue Blairet : 4u ; rue Coty : 1u ; allée de Chambéry : 1u ; Chemin Jacques de Baerze : 1u ; rue Lucien Juy : 3u ; rue au Bouchet : 3u	reprise infiltration regard		béton	20		40 000 €
		Total			660 ml	9144 EH	250 000 €

La technique du gainage est préconisée sur ce type d'ouvrage, permettant également de diminuer la gêne aux riverains. Si l'écoulement du réseau est trop impacté (flash, effondrement...), la technique traditionnelle (terrassement) doit être mise en œuvre.

Le renouvellement des branchements raccordés aux tronçons concernés est pris en charge par le fonds « renouvellement branchements ».

Dans le cadre du renouvellement des branchements, le Déléguataire remplace à l'identique ou à niveau équivalent, en termes de capacité technique, les branchements dont l'état ne permet plus d'assurer un fonctionnement satisfaisant dans le cadre d'un entretien normal (défaut d'étanchéité notamment). La réhabilitation du branchement par gainage est autorisée.

Le Déléguataire s'engage donc à renouveler ou à réhabiliter par gainage 50 branchements assainissement par an en moyenne sur la durée du Contrat.

➤ **Réduction de la consommation d'électricité d'Eauvitale via l'amélioration de la diffusion d'air du bassin d'aération de la file n°4**

A l'instar des opérations effectuées en 2024 et en 2025 sur les files n°1 et 2, Odivea propose de tirer profit de l'opération de renouvellement des diffuseurs de la file n°4 pour réduire la consommation électrique de la STEU en améliorant la diffusion d'air via un changement de design du système d'aération. Cette modification consiste à augmenter la surface d'aération par l'ajout de nouveaux châssis des diffuseurs. La réduction de la consommation d'énergie attendue s'élève à 50 MWh/an soit plus de 500 MWh au cours de la vie des nouveaux diffuseurs.

➤ **Construction d'une centrale photovoltaïque, projet PV ST1**

En 2026, sous réserve de l'obtention du PC dans les meilleurs délais, nous prévoyons :

- Conception et réalisation « clés en main » de la centrale avec garantie de performance de production d'énergie,
- Missions AMO partielles : finalisation ACT, finalisation autorisations administratives, VISA, DET, et AOR,
- Finalisation des missions complémentaires : contrôles techniques.



➤ Travaux de sécurisation d'accès à des installations d'Eauvitale

• Sécurisation accès câbles alimentation ponts dessableurs

Pour assurer l'alimentation électrique des ponts dessableurs, un câble est positionné pour chacun des 3 dessableurs, le long des bassins. Du fait des manipulations continues (en lien avec le mouvement du pont dessableur), ce câble se dégrade et doit être changé/entretenu régulièrement avec un accès étroit et encombré, attendant aux bassins.

A date, le câblage électrique est positionné en « guirlandes » le long des bassins dessableurs



Afin de sécuriser et pérenniser l'installation électrique, nous proposons, pour chaque bassin dessableur :

- Le remplacement des câbles par des câbles résistants aux sollicitations envisagées (torsion, humidité, etc.)
- La fourniture et mise en place de goulottes en acier inoxydable permettant d'accueillir le mouvement des câbles ;
- La fourniture et la mise en place de chaînes porte câbles visant à accompagner le mouvement des câbles (assemblage de maillons renforcés).



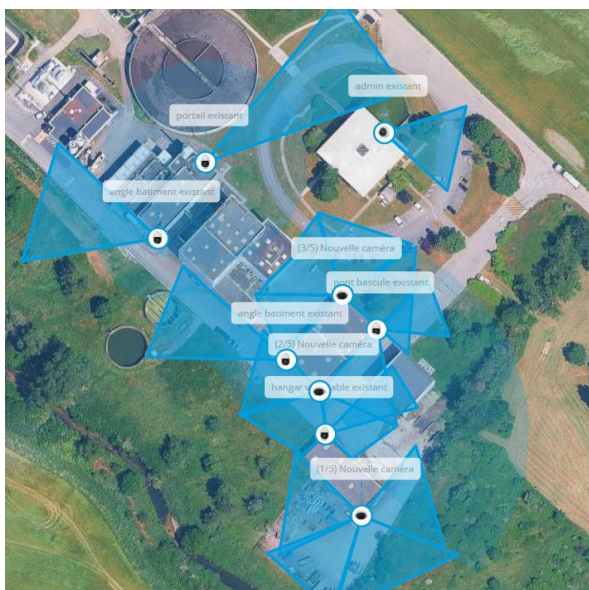
- **Sécurisation accès pompes eaux brutes / alignement du monorail avec les guides de pompes**

Nous proposons l'installation d'une plateforme, avec accès sécurisé, réalisée sur-mesure et installée dans la rétention des silos ainsi que la mise en place de charnières pour l'ouverture des plaques des trous d'homme.



Afin de faciliter les opérations de maintenance et/ou remplacement de pompes en entrée de la station et éviter le risque de chute, nous proposons le réalignement du monorail avec les guides de pompes : déplacement sur les deux axes du monorail, modification du support de la courbe, essais en charge et réception par un organisme agréé.

➤ Risque d'intrusion Eauvitale / Extension vidéosurveillance



Nous proposons également l'extension du réseau de caméras avec l'ajout de 4 caméras couvrant les zones suivantes : stockage de matériaux derrière le hangar, portes sorties locaux sociaux côté stockage de sable, portes sorties locaux sociaux côté bâtiment des boues, porte magasin.

➤ Risque d'incendie Eauvitale / Refonte du système de sécurité incendie (reliquat)

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) de la STEU Eau vitale n'a pas évolué depuis sa mise en service en 2007.

Dans l'optique de réduire la vulnérabilité de la STEU vis-à-vis du risque incendie, Odivea propose la réalisation des travaux de refonte complète du SSI existant pour le mettre en phase avec les changements des conditions d'exploitation, les évolutions technologiques du marché, et le renforcement des règles de sécurité, sur la base des études menées en 2022/2023.

La solution technique couvrira l'ensemble des zones à risque incendie du site avec Système de Détection Incendie (SDI) et Installations d'Extinction Automatique au Gaz (IEAG) conformes aux règles APSAD et report immédiat de tout type d'événement au centre Visio supervisant les moyens d'intervention.

➤ Réhabilitation du Poste de Relevage (PR) ZIDSA à Saint-Apollinaire (reliquat)



Système PreroClean avec pompes immergées

Nous proposons les mêmes types de travaux que ceux réalisés en 2024 sur le PR Stalingrad à Dijon

Ce nouveau PR ZIDSA sera réalisé avec l'installation d'un système d'auto curage de poste nommé PreroClean qui allie un nouveau fond de cuve et des pompes Hidrostal à vis, la refonte d'une partie des conduites d'aspiration et de refoulement, un contrôle et une reprise des revêtements de la cuve, et la réfection du système d'accès et de la passerelle



Installation de pompes en cales sèches

➤ Développement modèle intégré

Au titre de l'article 38.2 « Amélioration continue » du Contrat visant une amélioration permanente des performances du système assainissement, ODIVEA propose de poursuivre la mise en œuvre d'un outil innovant d'aide à la décision : la modélisation intégrée, mise en œuvre initiée en 2021 et poursuivie depuis. Avec la contribution du LYRE, ODIVEA propose donc de poursuivre le déploiement de cet outil avec l'objectif d'affiner le modèle et d'étudier d'autres scénarios d'optimisation du système d'assainissement.

En 2026, les études des scénarios ci-dessous sont proposées :

- La faisabilité de l'atteinte du futur seuil de conformité de collecte (déversement par temps de pluie inférieur à 2% en charge de polluant) ;
- L'impact de la déconnexion de certaines surfaces liées aux exutoires pluviaux à partir des données à fournir par Dijon Métropole ;
- Les scénarios proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

❖ Dans le cadre de l'article 64, il est prévu de réaliser les principaux projets suivants en 2026.

➤ **Construction d'une unité de traitement des micropolluants et microplastiques**

En 2026, nous poursuivrons le Projet :

- Etude d'exécutions
- Défrichage
- Démarrages des travaux de terrassements

❖ Dans le cadre de l'article 72, il est prévu de réaliser les principaux projets suivants en 2026.

- Extension périmètre STEU Eauvitale

Afin de maîtriser le risque d'intrusion dans le périmètre intégré à la STEU, nous allons réaliser les travaux suivants :

- Bornage des parcelles, relevés topographiques
- Clôture de la parcelle environ 500 ml de clôture en panneau rigide
- Réalisation d'une voirie : voirie lourde pour permettre aux agriculteurs l'accès aux champs situés au Sud
- Installation de caméras
- Défrichage des parcelles



2

Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/04/2021	31/03/2030	Concession
Avenant n°01	28/03/2022	31/03/2030	Dispositions relatives à l'établissement des branchements neufs, indexation tarifs BPU eau, calendrier certifications, rémunération frais structure (travaux d'investissement), application zonages eau-assainissement tels qu'annexés au PLUiHD, affectation des subventions perçues, BPU DECI complété
Avenant n°02	15/12/2022	31/03/2030	Modification de l'intégralité des formules d'indexation de la rémunération d'ODIVEA afin de les mettre en cohérence avec l'évolution des charges constatées.
Avenant n°03	20/12/2024	31/03/2030	Mise à Jour des articles liés aux travaux et aux fonds, mise à jour du Bordereau des Prix Unitaires sur Prestation Annexe Pluviale, accueil physique, Certification
Avenant n°04	27/06/2025	31/03/2030	Avenant 4 - Modification du BPU pluvial



Nb : Sur la commune de Saint Apollinaire Odivea est en charge du réseau assainissement sur la zone d'activité CAP Nord

Nb : Il est à noter qu'un rapport sur la gestion du réseau pluvial (prestation annexe du contrat assainissement) est réalisé en parallèle de ce document.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

Depuis le 1er avril 2021, Odiva, première SEMOP multiservices de France, regroupe au sein d'un même contrat les services de l'eau potable pour les 195 000 habitants de 10 communes, et de l'assainissement pour 220 000 habitants de 13 communes, en remplacement des 6 contrats de la délégation de services publics précédents.

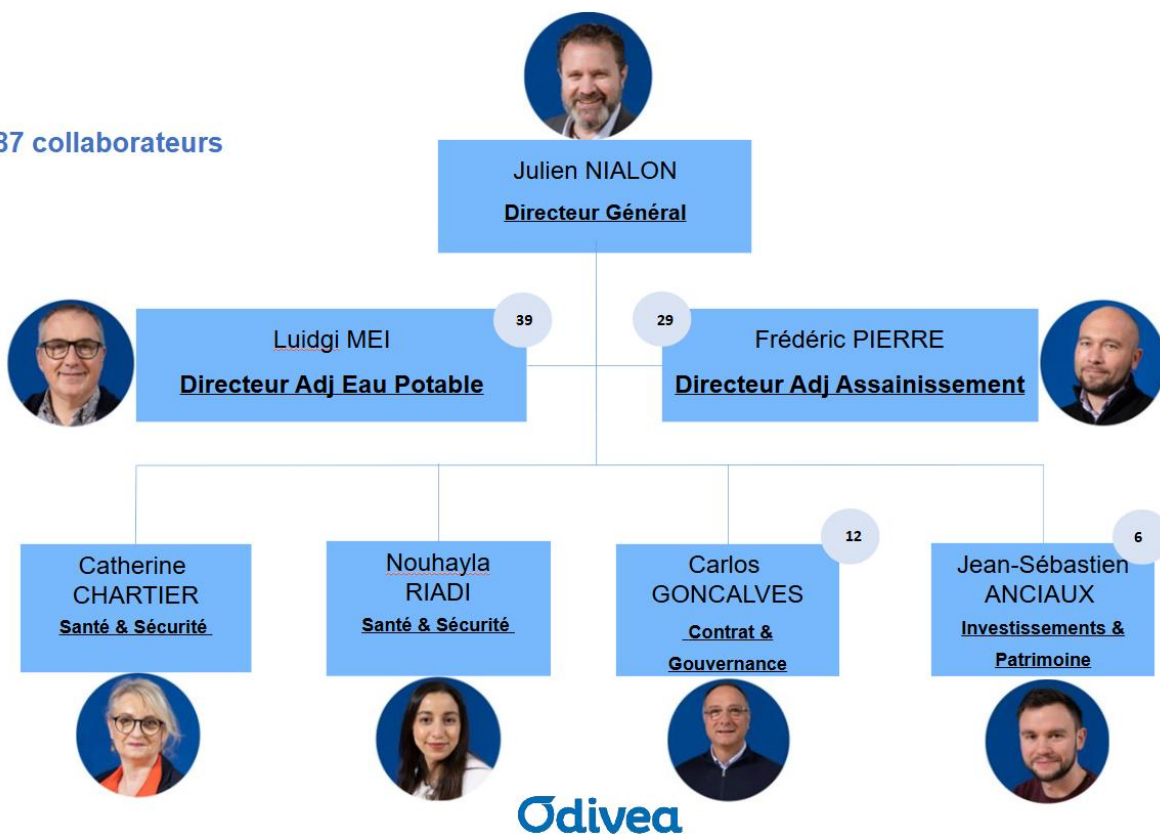
Cette co-entreprise public-privé, détenue par Dijon métropole (49 %) et par le Groupe SUEZ (51 %), est présidée par Antoine Hoareau, vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau et à l'assainissement, et dirigée par Julien Nialon de SUEZ, en qualité de directeur général de la SEMOP.

Odiva s'appuie sur 87 collaborateurs détachés au sein de cette société et sur les expertises de SUEZ.

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

Vos contacts privilégiés sont **Julien NIALON**, **Frédéric PIERRE**, et **Carlos GONÇALVES**.

Effectif : 87 collaborateurs



2.2.2 La relation clientèle



VOTRE AGENCE ODIVEA

107, rue de la Préfecture à Dijon

Lundi de 9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h30
Mardi de 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h00
Mercredi de 9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00
Jeudi de 9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00
Vendredi de 9h00 à 12h30 – 13h30 à 16h30



VOTRE AGENCE EN LIGNE

Disponible 24h/24 et 7J/7

www.odivea.fr



www.odivea.fr/acceo



 0 977 408 463

APPEL NON SURTAXÉ

Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et samedi de 8h à 13h



ODIVEA

Service Client

TSA 50001

36400 LA CHATRE



LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

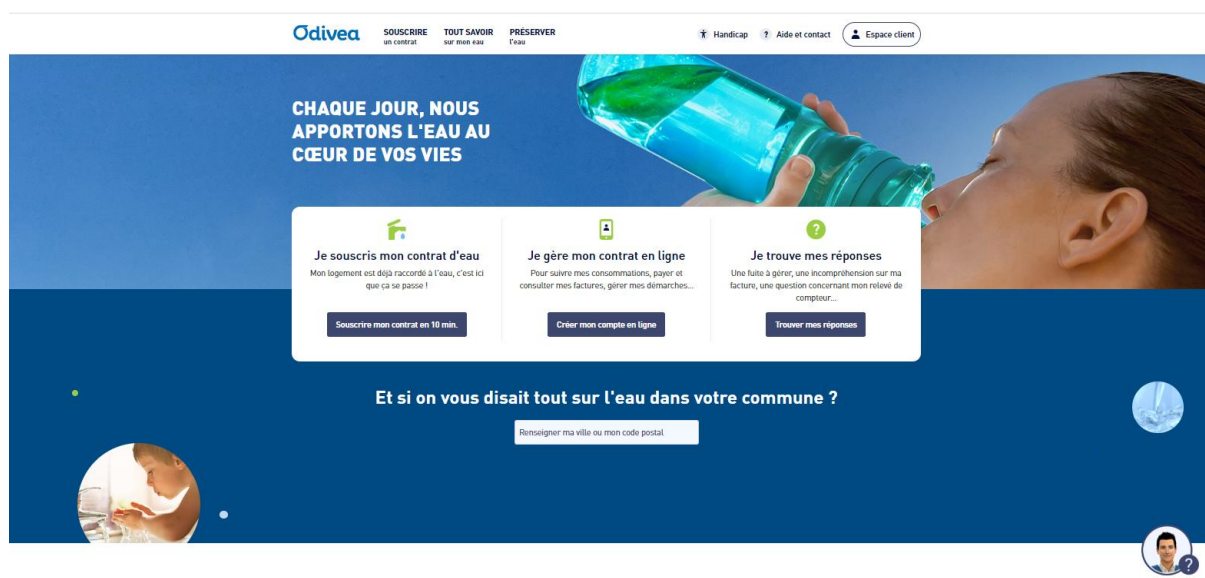
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

LE SITE INTERNET

L'utilisateur peut également réaliser des démarches via le site internet :

- ➔ Ouvrir un compte en ligne
- ➔ Demande d'un branchement eau/ assainissement/pluvial
- ➔ Demande d'un contrôle de conformité...

L'utilisateur a accès à un grand nombre de conseils pour réduire ses consommations, et connaître la qualité de l'eau de sa commune...



Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans les Articles R3131-3 et R3131-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

2.3.1 Le système d'assainissement général



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de type séparatif :

- Un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

→ Les synoptiques par commune sont présents dans le «livret annexes» sous le numéro 1

2.3.2 Les réseaux

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml) VP.200	272 700	274 656	274 908	276 491	278 937	0,9%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml) VP.199	370 753	370 687	370 821	371 780	371 512	- 0,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	17 843	18 566	18 566	18 564	18 565	0,0%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	654	654	654	654	650	- 0,6%
Linéaire total (ml)	661 950	664 562	664 949	667 489	669 664	0,33%

→ Le détail des linéaires de canalisation par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 2

Indicateur SISPEA du linéaire de canalisation par type (ml)		
Désignation	2024	2025
VP.199 Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements) (en Kms)	372,434	372,162
VP.200 Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements) (en Kms)	295,055	297,502

LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml) en 2025										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Autre	0	0	28	32	0	0	37	0	98
Eaux usées	Gravitaire	91	54 715	103 046	24 783	86 282	0	9 923	91	278 839
Eaux usées	Refoulement	12	187	605	2 729	14 730	0	302	12	18 565
Unitaire	Autre	0	115	488	61	0	0	0	0	663
Unitaire	Gravitaire	6	7 143	347 525	2 744	7 538	455	5 438	6	370 849
Unitaire	Refoulement	504	0	0	146	0	0	0	504	650
Total		613	62 160	451 692	30 495	108 550	455	15 700	613	669 664

LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU /Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellement", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice – Réseaux en 2025		
Motif	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente (31/12/2024)	295 055	372 434
Régularisations de plans	954	-272
Remises gratuites par le délégant	1 485	0
Linéaire de canalisation déposé	-967,1	0
Linéaire de canalisation posé	975,43	0
Situation actuelle (31/12/2025)	297 502	372 162

→ Le détail des variations est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 3

2.3.3 Les accessoires de réseau et les branchements

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	38 642	38 843	39 023	39 037	39 206	0,4%
Ouvrages de prétraitement réseau	158	154	143	148	144	- 2,7%
Regards réseau	23 345	23 679	23 696	23 807	23 932	0,5%
Vannes	37	43	52	52	53	1,9%

>>La diminution du nombre d'ouvrages est essentiellement due à trois ouvrages qualifiés hors contrat sur le réseau du lotissement du Clos des Aiges à Ahuy.

Les variations relatives aux regards de réseau et aux vannes sont essentiellement dues au repositionnement cartographique.

→ Le détail des accessoires et branchements est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 4

2.3.4 Ouvrages de stockage sur le réseau et la STEU

Pour limiter les déversements dans le milieu naturel par temps de pluie, les ouvrages de stockage disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
CHENÔVE	Bassin d'orage des ateliers du tramway	2012
DIJON	STEU - Bassin d'orage Mongeotte	2007
	STEU - Bassin d'orage Mongeotte 2	2023
FONTAINE-LÈS-DIJON	Bassin d'orage du Parc des Basses Combottes	2015
TALANT	Bassin de stockage Montoillots 1 - grand	2011
	Bassin de stockage Montoillots 2 - petit	2011

2.3.5 Les points de mesure sur le réseau et le milieu naturel

Les points de mesure sur le réseau et le milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure sur le réseau et le milieu naturel					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Points de mesure sur le réseau	16	16	16	36	24
Points de mesure sur le milieu naturel	11	11	11	6	15
Pluviomètre	4	4	4	7	11
Sondes mobiles monitoring points noirs	12	12	12	2	13
Sondes monitoring siphons	10	10	10	6	6
Total	53	53	53	57	69

>>> Une mise à jour du SIG et un recomptage des points ont été initiés en 2024 et finalisés en 2025. Une requalification des points de mesure a également été réalisée en 2025.

En 2025, nous avons créé, dans l'inventaire, des sites spécifiques pour chacun des points de mesure.

Lors du dernier trimestre 2025 et à la demande du propriétaire du terrain, nous avons déposé le pluviomètre de Détain et Bruant.

→ Le détail des points de mesure est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 5

2.3.6 Les points de rejets au milieu naturel

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure sur le réseau et le milieu naturel					
Commune	2021	2022	2023	2024	2025
DO	54	54	54	54	52

→ Le détail des points de rejet en milieu naturel est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 6

2.3.7 Les postes de relèvement

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage						
Commune	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de Postes de relèvement	47	47	49	49	49	0,0%

>> Tous les postes sont télésurveillés h24 7/7.

→ Le détail des postes de relevage est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 7

2.3.8 L'installation de traitement

L'installation de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat est la suivante :



Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. Hab)
DIJON	STEU eau vitale	2007	400 000

2.3.9 L'analyse du patrimoine

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			
Partie	Descriptif	2024	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	97,5	99
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	14	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	91,4	99,9
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	29	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	14	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	93,9	95,3
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	54	65
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	98	110

Concernant l'indicateur 256 (altimétrie), à la suite de l'ajout de l'altimétrie sur certaines canalisations, le taux de renseignement est passé de 93,9 à 95,3 %, d'où le gain de deux points sur cet indicateur.

Concernant l'indicateur 259, l'indicateur présente une note de 0/10 car cet indicateur est binaire. Il y a actuellement 13 248 branchements cartographiés sur les 39 206 branchements existants, soit un taux de connaissance de 33,9 %. Le plan de réseaux est considéré complet s'il couvre au moins 95% des branchements.

Concernant l'indicateur 262, il n'existe pas actuellement de programme de renouvellement tri annuel de renouvellement sur les canalisations assainissement (existence d'un programme annuel).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Indice	95	95	97	98	110

Les multiples enquêtes réalisées par les agents de terrain et la mise à jour continuelle du SIG par le géomaticien Odivéa conduisent à une amélioration régulière de l'indice dans l'optique d'amélioration continue de la connaissance du patrimoine enterré.

Indicateur SISPEA patrimoine 2025		
Indicateur	Désignation	Oui / Non
VP.158	ICRMN identification plan et visite terrain localisation point de rejet	Oui
VP.159	ICRMN réalisation sur carte et base forfaitaire de pollution collecté point de rejet	Oui
VP.160	ICRMN réalisation enquêtes terrain	Oui
VP.161	ICRMN réalisation mesures de débit et pollution points de rejet	Oui
VP.162	ICRMN réalisation rapport surveillance systèmes collecte et stations d'épuration	Oui
VP.163	ICRMN connaissance qualité milieux récepteurs et impact rejet milieu récepteur	Oui
VP.164	ICRMN évaluation pollution réseaux pluviaux	Oui
VP.165	ICRMN suivi pluviométrie et rejets déversoirs d'orage	Oui

A large industrial water treatment facility with complex piping, valves, and large green pumps mounted on concrete bases. The structure is supported by a blue steel framework under bright overhead lights.

3

Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur les ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

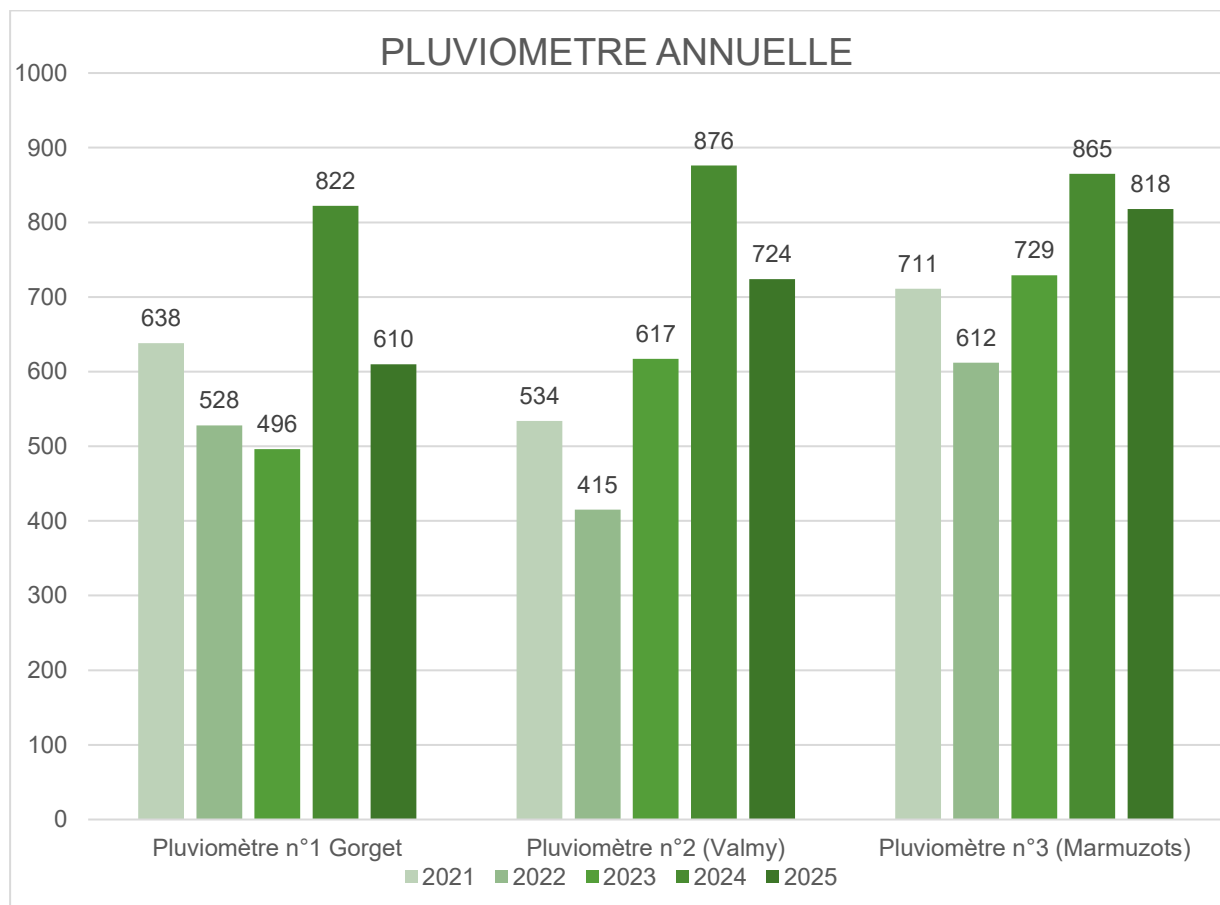
3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. Compte tenu de la nature majoritairement unitaire du système de collecte, la pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

Pluviométrie annuelle (mm)					
Année	2021	2022	2023	2024	2025
Moyenne	628	518	669	854	717

>> 2025 est une année moins pluvieuse que 2024 qui était une année exceptionnelle.



Pluviométrie annuelle					
Pluviométrie (mm)	2021	2022	2023	2024	2025
Pluviomètre n°1 Gorget	638	528	496	822	610
Pluviomètre n°2 (Valmy)	534	415	617	876	724
Pluviomètre n°3 (Marmuzots)	711	612	729	865	818

LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE

Pluviométrie mensuelle 2025													
Pluviométrie (mm)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Pluviomètre n°1 Gorget	62	35	49	21	31	56	28	79	112	61	39	37	610
Pluviomètre n°2 (Valmy)	73	38	53	48	38	59	63	82	132	37	59	42	724
Pluviomètre n°3 (Marmuzots)	67	38	52	55	33	69	65	109	133	79	73	45	818

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- L'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- L'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Inspections réseau par type de réseau					
	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	7 247	13 415	13 610	13 524	15 655
Dont ITV (ml)	7 248	13 415	13 610	13 524	15 655
Dont pédestre (ml)	0	0	0	0	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	21 737	2 764	35 516	43 561	51 873
Dont ITV (ml)	1 167	2 764	4 898	8 614	10 565
Dont pédestre (ml)	20 570	Non significatif	30 618	34 347	41 308
Linéaire total inspecté (ml)	29 984	16 179	49 126	56 985	67 528
Dont ITV (ml)	8 415	16 179	18 508	22 138	26 220
Dont pédestre (ml)	20 570	0	30 618	34 347	41 308
Objectif contractuel ITV	18,4 km/an				
Objectif contractuel inspection pédestre	8,7 km/an				

>> Le linéaire ayant fait l'objet d'ITV a progressé en raison de l'accélération des démarches de réduction des eaux claires parasites et des réparations diverses. Le linéaire d'inspections pédestres augmente également à la suite des contres visites qui permettent de faire remonter les défauts structurels majeurs des collecteurs visitables.

➔ *Le détail des inspections réseau est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 8*

- **LE CURAGE**

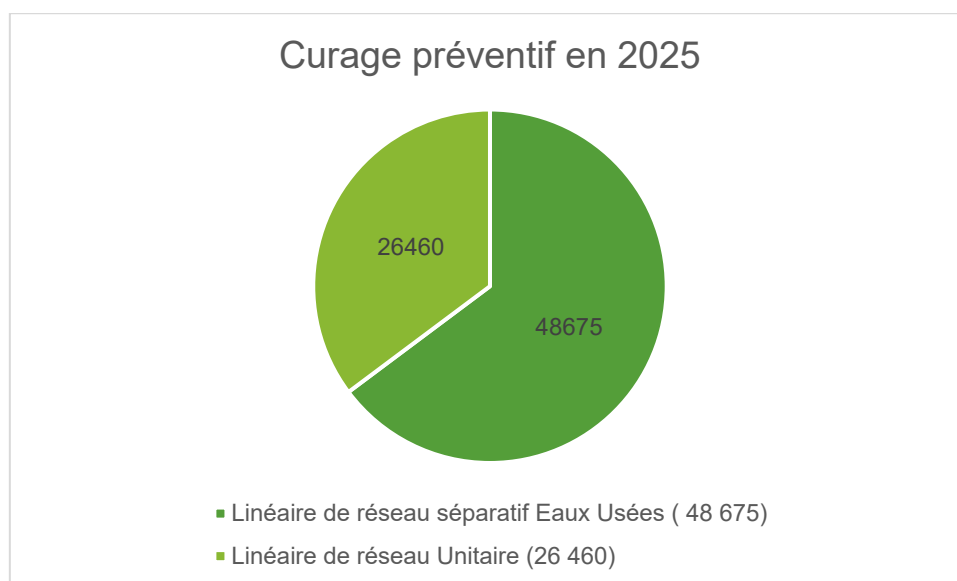
- ➔ **Le curage préventif**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau.

Curage préventif Réseau						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	70 738	85 841	75 903	60 620	75 135	24,0%
Taux de curage préventif (%)	10,7%	12,9 %	11,4%	9,1%	11,2%	23,5%

>> Le linéaire ayant fait l'objet d'un curage préventif est maintenu à un haut niveau afin de limiter les interventions curatives.

➔ *Le détail du curage préventif est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 9*



Curage préventif (Ouvrages)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Ouvrages de prétraitement	20	30	26	20	17	- 15,0%

>> Les plans de curage sont déterminés à l'issus des inspections visuelles des réseaux en fonction du taux d'encrassement relevé.

Le taux de points noirs pour 100 km fait l'objet d'un indicateur de performance :

Taux de points noirs pour 100 km						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de points noirs	34	42	41	40	40	0.0%
Linéaire total de réseaux (ml)	661 950	664 562	664 949	667 489	669 664	0,3%
Taux (Indicateur P252.2)	5,14	6,31	6,17	5,99	5,97	-0,3%

>> Un point noir correspond à un site du réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

L'indicateur « taux de points noirs » recense pour 100 kms de réseau, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs ».

➔ La liste des points noirs est présente dans le «livret annexes» sous le numéro 10

➔ Le curage curatif

Curage curatif					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 714	393	2 003	1 942	1 110
Taux de curage curatif (%)	0,26%	0,06%	0,30%	0,20%	0,10%

>> Le curage curatif est maintenu à un niveau très faible démontrant la pertinence du programme de curage préventif.

➔ Le détail du curage curatif est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 9

➔ Bilan curage préventif et curatif

Le curage total : préventif et curatif							
Réseaux	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	1 623	393	2 003	1 661	857	- 48,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	66 732	66 447	54 627	41 483	48 675	17,3%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	91	0	0	281	252	- 10,4%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	3 993	19 395	21 276	19 137	26 460	38,3%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		70 738	93 926	75 903	60 620	75 135	23,9%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		1 714	393	2 002	1 942	1 110	- 42,9%
Linéaire total de réseau curé		72 452	94 319	77 905	62 562	76 245	-17,9%

➔ **Bilan curage par réseau**

Le curage total par réseau						
Réseaux	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml) curatif	1 623	393	2 003	1 661	858	-48,30%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml) préventif	66 732	66 447	54 627	41 483	48 675	17,30%
Linéaire total de réseau Eaux Usées (ml) (ml)	290 543	293 222	293 474	295 055	297 502	0,80%
Taux de curage réseau séparatif Eaux Usées	23%	22%	19%	15%	17%	11%
Obligation contractuelle réseau séparatif EU	10%	10%	8%	8%	8%	
Linéaire de réseau unitaire curé (ml) curatif	91	0	0	281	252	-10,30%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml) préventif	3 993	19 395	21 276	19 137	26 460	38,30%
Linéaire total de réseau unitaire (ml)	371 407	371 340	371 475	372 396	372 162	-1%
Taux de curage réseau unitaire	2%	5%	6%	5%	7%	42,20%
Obligation contractuelle réseau unitaire	3%	3%	3%	3%	3%	
Linéaire total curé	72 439	86 235	77 906	62 843	76 245	21,90%
Linéaire total	661 950	664 562	664 949	667 489	669 664	0,30%
Taux de curage total	9%	8%	9%	11%	11%	7,5%
Obligation taux de curage total	6%	6%	5%	5%	5%	

• **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau et les branchements pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	14	19	24	34	34	0,0%
Désobstructions sur branchements	36	41	43	45	45	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0.07	0,02	0,02	0,03	0,03	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,0009	0,001	0,001	0,001	0,001	- 1,9%

➔ La liste par commune est présente dans le «livret annexes» sous le numéro 11

• LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Le tableau suivant présente le nombre d'enquêtes réalisées sur l'ensemble des branchements.

Enquête/contrôle de branchements					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôle raccordement pour vente	334	123	133	160	231
Nombre de contrôles raccordement hors vente	168	1 020	1 418	2 474	1 176
<i>Pour le compte de Dijon Métropole</i>	NC	72	47	54	56
<i>Pour le compte d'industriel (renouvellement convention)</i>	NC	10	19	11	20
<i>Lors de test à la fumée</i>	NC	157	465	1 272	722
<i>Dans le cadre d'une ITV</i>	NC	586	757	801	687
<i>Autres (suite test odeur, pollution, enquête obstruction...)</i>	NC	195	130	336	280
Nombre d'enquêtes sur branchement (attestation raccordement)	157	184	123	149	152
Nombre de contrôle de conformité branchements neufs assainissement	47	72	59	88	11
Total enquêtes et contrôles branchements	706	1 399	1 733	2 871	2 159
Obligation contractuelle	1 300 contrôles branchements/an				

Après la réalisation des branchements neufs, le client usager est informé qu'il doit prendre un rendez-vous de contrôle de la conformité de l'installation privative avant occupation de l'habitation. Cette information est rappelée sur la facture des travaux. Très peu de contacts d'usagers ont été reçus pour demander la conformité du branchement en partie privative.

Une importante campagne de tests à la fumée a été menée à Longvic et Talant afin de détecter des mauvais raccordements à l'origine d'ECPM dans les réseaux.

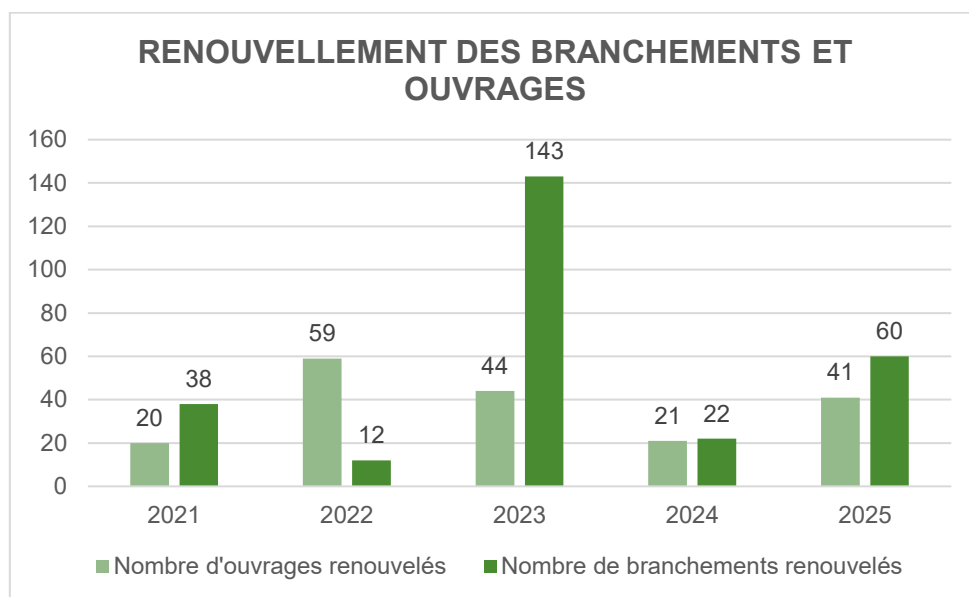
• LES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	13	15	13	19	34	78,9%
Nombre de canalisations réparées	4	4	3	2	7	250,0%
Nombre d'ouvrages réparés	10	15	10	22	11	- 50,0%

➔ La liste des réparations est présente dans le «livret annexes» sous le numéro 12

Les renouvellements effectués sur les branchements et ouvrages sont détaillés dans le graphe suivant.



Les renouvellements (branchements, ouvrages)					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'ouvrages renouvelés	20	59	44	21	41
Nombre de branchements renouvelés	38	12	143	22	60
Moyenne annuelle (de 2021 à 2025)	55				
Obligation contractuelle	50 branchements (moyenne sur la durée du contrat)				

➔ La liste des renouvellements de branchement est présente dans le «livret annexes» sous le numéro 13

➔ La liste des renouvellements d'accessoires est présente dans le «livret annexes» sous le numéro 14

• LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles.

Les interventions en astreinte sur le réseau						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	59	63	62	57	61	7%

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

• LES DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU

Aucun déversement n'a eu lieu par temps sec.

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par temps de pluie par les déversoirs d'orage du système de collecte équipés de dispositifs de mesure de débit.

Bilan des volumes déversés des déversoirs du système de collecte							
Commune	Site	Finalité Type Volume	2021	2022	2023	2024	2025
CHENÔVE	DO G17 A (rue de Marsannay)	Volume annuel déversé en m³	1 184	2 437	2 547	4 335	2 778
	DO G18 A (rue Guillot)	Volume annuel déversé en m³	555	3046	208	4 274	276
	DO G19 (rue des Ateliers)	Volume annuel déversé en m³	259	15 461	83	1 579	0
DIJON	DO G10 A (Castel)	Volume annuel déversé en m³	27 213	19 378	25 077	40 981	13 642
	DO G11 A (Arquebuse)	Volume annuel déversé en m³	385	1 193	0	189	1 629
	DO G12 A (Péjoces)	Volume annuel déversé en m³	2 916	8 574	10 724	20 311	10 869
	DO G13 A (Colombière)	Volume annuel déversé en m³	29 852	3 625	3 401	10 645	1 486
	DO G3 A (place Roger Salengro)	Volume annuel déversé en m³	274 740	494 330	428 452	744 559	565 733
	DO G4 A (quai Gauthey)	Volume annuel déversé en m³	95 355	84 159	149 543	244 467	138 436
	DO G44 A (Avenue Gustave Eiffel)	Volume annuel déversé en m³	0	0	7 122	114	794
	DO G8 A (Rotondes)	Volume annuel déversé en m³	27 409	41 012	12 024	162 181	31 438
	DO G9 A (Goujon)	Volume annuel déversé en m³	8 301	28 722	28 034	169 397	29 112
FONTAINE-LÈS-DIJON	DO G20 B (Allobroges)	Volume annuel déversé en m³	1 167	4 486	6 630	73 990	7 882
	DO G21 B (11 route d'Ahuy)	Volume annuel déversé en m³	66	88	141	340	512
	DO G22 B (37 route d'Ahuy)	Volume annuel déversé en m³	26 128	27 886	46 837	61 771	63 496
LONGVIC	DO G52 A (Boulevard des Hortensias)	Volume annuel déversé en m³	262	1 232	445	0	249
Total			495 752	735 629	721 268	1 539 132	868 332

→ Le détail des volumes des déversoirs du système de collecte est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 15

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques facturées des déversoirs d'orage (instrumentation, clapet) et des bassins d'orage (pompage, agitation, instrumentation) exploités dans le cadre du contrat sont :

Consommations électriques des déversoirs du système de collecte (en kWh)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CHENÔVE	Bassin d'orage EU des ateliers du tramway	25 133	26 732	44 018	37 185	22 318	- 40,0%
	DO G17 A (rue de Marsannay)	56	78	68	68	65	- 4,4%
	DO G18 A (rue Guillot)	132	146	67	59	61	3,4%
	DO G19 (rue des Ateliers)	185	72	69	73	0	- 100,0%
DIJON	DO G11 A (Arquebuse)	6 179	9 203	7 644	7 884	3 352	- 57,5%
	DO G12 A (Péjoces)	5 586	7 885	8 312	7 454	4 017	- 46,1%
	DO G14 A (Dauphine)	2 923	4 307	3 547	3 690	0	- 100,0%
	DO G2 A (place du 30 Octobre)	5 316	7 885	8 510	8 575	4 203	- 51,0%
	DO G3 A (place Roger Salengro)	6 097	7 885	8 441	7 982	4 131	- 48,2%
	DO G4 A (quai Gauthey)	24 284	9 203	7 386	7 865	3 067	- 61,0%
	DO G8 A (Rotondes)	6 055	9 203	7 773	7 993	3 457	- 56,7%
	DO G9 A (Goujon)	6 051	9 203	7 772	7 878	3 485	- 55,8%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Bassin d'orage EU du Parc des Basses Combottes	41 314	54 514	43 151	37 812	37 410	- 1,1%
Total		129 311	146 316	146 758	134 518	85 566	- 36,4%

>> Pour la baisse de consommation électrique voici plusieurs explications :

- Baisse du temps de fonctionnement des pompes des bassins d'orages en raison d'une pluviométrie plus faible en 2025
- L'abonnement du DO G19 a été résilié en 2025. (Odiva était abonnée par erreur)
- Le DO G14 a été raccordé sur un compteur linky de la métropole. (Odiva était abonnée par erreur)

- **LES INTERVENTIONS SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE**

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage sont détaillés dans le tableau suivant.

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage en 2025			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CHENÔVE	Bassin d'orage EU des ateliers du tramway	0	2
DIJON	Bassin d'orage UN Mongeotte	0	0
	Bassin d'orage UN Mongeotte 2	2	0
FONTAINE-LÈS-DIJON	Bassin d'orage EU du Parc des Basses Combottes	1	0
Total		3	2

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

• LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, consommation électrique facturée par le fournisseur d'énergie).

Fonctionnement des postes de relèvement						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes (m3)	3 786 982	3 379 048	3 922 007	4 737 514	3 929 152	-17,1%
Energie (kWh)	275 966	273 074	300 671	389 121	268 113	- 31,1%

➔ Le détail du fonctionnement des PR est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 18

Remarques :

- Tous les postes sont télésurveillés h24 7/7.
- Les PR sont suivis quotidiennement via le logiciel Aquacalc pour contrôler les temps de marche des pompes et les défauts éventuels.
- Le PR EU Ecluse 53 Gorgets situé à Dijon est opérationnel mais non utilisé.

• LA CONSOMMATION DE REACTIF

Le tableau suivant détaille les consommations de réactif utilisé dans le cadre de l'exploitation des postes de relèvement.

Consommation de réactifs							
Site	Réactifs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
PR EU Ouges Lavoir	Chlorure ferrique (kgs)	1 500	2 000	280	220	1 300	490,9%

>> Le chlorure ferrique est utilisé au niveau du PR du Lavoir à Ouges pour prévenir les émanations de gaz odorants et toxiques (H₂S) en aval et notamment au niveau du PR Route de Seurre à Longvic. Les quantités injectées sont ajustées en fonction des mesures d'H₂S résiduelles.

• LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des postes de relèvement en 2025			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
Ensemble du périmètre	Ensemble des PR	151	22

>> Les PR font l'objet d'un programme de curage préventif complet avec une fréquence d'intervention adaptée à chacun des PR.

Les travaux de réhabilitation des PR Stalingrad et ZIDSA, réalisés dans le cadre de l'article 63 du contrat de DSP, conduiront à une baisse du nombre de curage (cf chapitres 1.4 et 1.8).

→ Le détail des curages et débouchages par PR est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 19

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement					
Nombre de contrôles	2021	2022	2023	2024	2025
Total	29	55	35	58	39

→ La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 20

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres tâches d'exploitation sur les postes de relèvements								
Commune	Site	Type ITV	2021 T1	2021 T2 T3 T4	2022	2023	2024	2025
Ensemble du périmètre	Ensemble des PR	Toutes tâches d'exploitation et de maintenance	790	2 915	3 490	2 720	366	354

→ Le détail des interventions est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 21

>> La mise en place du logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour les activités des usines (STEU, PR, DO, BO), engagée au second semestre 2023, explique la baisse du nombre de tâches comptabilisées. En effet, l'ancien logiciel enregistrerait les tâches selon une méthode

de comptage différente, tandis que le nouveau logiciel applique un mode de calcul distinct, ce qui impacte les statistiques observées.

3.1.5 Les volumes déversés par les communes externes au périmètre

La liste des conventions de déversement est la suivante :

Conventions de déversement					
Collectivité	Effluents	Communes Concernées	Volumes seuils (maxi)	Année signature	Date échéance
SIEAVS	Entrants	Asnières-lès-Dijon, Etaules et Messigny-et-Vantoux, Ruffey-lès-Echirey, Bellefond	Point de déversement 1 : 80 m³/heure Point de déversement 2 : 150 m³/heure	2021	31/03/2030
CC Ouche et Montagne	Entrants	Velars-sur-Ouche	50 m³/heure	2021	31/03/2030
CC Gevrey Chambertin (*)	Sortants	Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon	250 m³/h	2024	31/12/2026 <i>Renouvelable deux fois pour une durée d'un an</i>
Dijon Métropole	Entrants	Fénay	<u>Déterminés en 2026</u>	2022	31/12/2028
Dijon Métropole	Entrants	Saint Apollinaire	<u>Déterminés en 2026</u>	2023	31/12/2028

(*) Dijon Métropole met en œuvre un projet permettant la déconnexion de ces deux communes du système d'assainissement de Gevrey (STEU de Brochon) et leur raccordement sur la station d'épuration de Dijon-Eauvitale. La mise en œuvre de ce projet est prévue sur la durée de la nouvelle convention.

Les tableaux suivants correspondent aux volumes déversés entre le 01 janvier et le 31 décembre.

Volumes déversés entrants sur le contrat (en m³)					
Collectivité	2021	2022	2023	2024	2025
SIEAVS – Ruffey+Bellefond	125 834	113 179	132 245	160 756	133 514
SIEAVS – Asnières+Etaules+Messigny	111 869	110 883	127 819	123 250	112 179
CCOM - Velars	En attente de la mise en place du débitmètre par la commune de Velars sur Ouche en février 2024			88 577	88 220
Dijon Métropole - Fénay	87 623	77 799	92 245	111 492	99 720
Dijon Métropole – Saint Apollinaire	/	/	286 902 *	568 508	487 648

* Le débitmètre de Saint Apollinaire, situé Route de Quetigny a été mis en service le 18/04/2023.

Volumes déversés sortants du contrat (en m³)					
Collectivité - Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Dijon Métropole - Marsannay+Perrigny	491 877	546 682	531 582	616 905	628 522

3.1.6 La conformité du système de collecte

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié successivement par les arrêtés du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024**. Cet arrêté concerne toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte prévoit notamment diverses dispositions relatives aux déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- Des prescriptions d'équipements,
- Des obligations de surveillance à réaliser,
- Un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- Le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an,
- La pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année,
- Le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eaux usées produit durant l'année → c'est ce critère qui a été retenu par la DDT21 pour le système d'assainissement de Dijon (STEU Eauvitale)

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement par les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq.H lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale.
- A mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq.H.

Les trop-pleins équipant un système de collecte séparatif et situés en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq.H doivent faire l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs						
Type	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés selon prescriptions AP Eau (%)	100	100	100	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés selon prescriptions AP Eau (%)	100	100	100	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés selon prescriptions AP Eau (%)	100	100	100	100	100	0,0%

A la demande de la Police de l'Eau (réunion DDT/Dijon Métropole/Odiva du 29/06/2023), la totalité des déversoirs d'orage dotés d'une estimation de mesure dont la taille est supérieure à 120 kgDBO5/J, soit 18 DO (G2 Fossés, G2 St Lazare, G14, G16, G25, G30, G31, G32, G33, G35, G36, G37, G38, G39, G41, G46, G47, G53), ont fait l'objet d'une étude hydraulique, puis d'une modélisation 3D dans le but de mesurer les débits déversés (lois hydrauliques reliant le débit à l'angle d'ouverture des clapets des DO). Ces nouveaux dispositifs ont été validés par le service Métrologie de l'AERMC. Nous les avons utilisés à compter du 01/01/2025 pour communiquer aux Autorités les volumes déversés en A1.

➔ *Le détail de l'autosurveillance est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 22*

LE SUIVI DES REJETS NON DOMESTIQUES

Les établissements produisant des effluents non domestiques sont soumis à autorisation de déversement (AAD) délivrée par la Collectivité qui fixe les modalités de raccordement au réseau collectif d'assainissement et les limites de qualité des eaux usées non domestiques (EUND).

Une convention de déversement peut être établie en complément de l'AAD.

Depuis Odiva, un changement de gestion des conventions a été effectué :

- Tous les sites sans rejets EUND n'ont pas eu de convention renouvelée mais seulement un courrier de constat de non-rejet.
- Pour les établissements rejetant des eaux usées assimilées domestiques (EUAD), la convention n'est pas renouvelée et aucun courrier n'est adressé.
- Pour les autres établissements, quand il n'y a pas de facturation liée à la convention, seul un Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD) est émis.

- Dans le cas d'une facturation (coefficient de pollution ou autre), une convention est établie pour une durée de validité de 5 ans et correspond à un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration). Elle est le fruit d'une discussion et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée.

Concernant les modalités de suivi des raccordements non-domestiques, deux collaborateurs Odiva sont en partie affectés pour l'établissement et le suivi des conventions de déversement et/ou AAD.

Autorisations et conventions de déversement					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de Constat non -rejets	0	1	4	0	3
Nombre de conventions	73	68	69	69	74
Nombre d'Autorisations de Déversement	9	10	26*	32*	33 *
Indicateur D202 .0	82	78	69	69	74

* : Une convention de déversement peut être établie en complément de l'AAD.

Trois constats de non-rejets (ADHEX Technologies ; Mig Weld ; Schneider Electric) ont été réalisés au cours de l'année 2025

Soixante-quatorze établissements sont concernés par les AAD ou convention. Cinquante-huit sont en cours de validité et seize documents sont en cours de rédaction ou de signature.

- ➔ *Le détail des autorisations et conventions est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 22*

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux							
Indicateur	Unité	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Indicateur P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0	0	0	100%
Indicateur P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	5,14	6,32	6,17	5,99	5,97	- 0,3%
VP.046 - Nombre de points noirs	VP.046 - Nombre de points noirs	34	42	41	40	40	0,0%

3.1.7 Le suivi des Micropolluants

En 2025, le suivi des micropolluants s'est poursuivi avec les 2 grands objectifs suivants :

- La réduction à la source via l'identification des émetteurs potentiels et réels de micropolluants, la prévention et la réduction de leurs émissions,
- L'évaluation de l'impact des substances sur le milieu naturel.

Les démarches relatives aux micropolluants d'articulent autour des 4 axes suivants :

→ Axe « RSDE »

- ✎ Pour donner suite aux campagnes RSDE3 menées en 2022 et 2023, un diagnostic vers l'amont avait été mené en 2024 et avait abouti à la définition d'un plan d'actions. Les actions menées dans le cadre de ce plan d'actions ont été lancées en 2025 et continueront jusqu'aux prochaines campagnes RSDE en 2028. Celles-ci ont pour but de poursuivre l'identification des émetteurs de micropolluants et réduire ces sources d'émission.

→ Le plan d'actions 2025-2028 est présent dans le « livret annexes » sous le numéro 23

→ Axe « Réduction à la source »

- ✎ Bien que l'opération collective Protect'Eau n'ait pas encore été reconduite par Dijon métropole avec l'Agence de l'Eau, la démarche « Protect'Eau » avec la réalisation de diagnostics s'est poursuivie. En effet, 18 diagnostics d'établissements professionnels ont été réalisés en 2025. Ces diagnostics sont également réalisés en cas de renouvellement d'autorisations et/ou conventions de déversement avec les établissements rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement.
- ✎ Réalisation de 14 contrôles inopinés sur des rejets d'établissements professionnels conventionnés ou non. Des contrôles ponctuels ont également été réalisés, lors de constats de pollution ou de déversement anormaux.

Analyses micropolluants (inopinés)					
Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'analyses de micropolluants sur les contrôles inopinés	11	9	8	4	14
Obligation contractuelle	10 analyses /an				

Le diagnostic vers l'amont mené en 2024 avait permis d'identifier deux secteurs du territoire les plus contributeurs en substances significatives, à savoir :

- le BV3 correspondant au bassin de collecte du poste de refoulement ZI Nord (Zone Cap Nord de Saint Apollinaire, Ruffey-les-Echirey et Bellefond),
- le BV5 correspondant au bassin de collecte du poste de refoulement Route de Seurre (Zone industrielle de Longvic, Fenay et Ouges).

En 2025, les contrôles inopinés ont donc été focalisés sur ces secteurs : 3 contrôles réalisés dans le BV3 et 4 dans le BV5.

En cas de contrôle inopiné non-conforme à l'autorisation de déversement de l'établissement (dépassement des normes de rejet), un courrier de demande de mise en conformité a été adressé à l'établissement concerné. Sur 14 contrôles réalisés, 12 se sont révélés non-conformes.

- ✎ Réalisation d'analyses des micropolluants sur 12 apports extérieurs déposés sur la STEU.

- ✗ Réalisation de la campagne de prélèvement sur les 7 principaux déversoirs d'orage lors de l'importante pluie du 4 septembre 2025 (18 mm de pluie).
- ✗ Réalisation de la campagne de prélèvement en temps sec sur les points de sous-sectorisation des BV3 PR ZI Nord et BV5 PR Route de Seurre, le 16 octobre 2025.

→ Axe « Futur traitement »

- ✗ Les études menées en 2024 ont permis de définir les objectifs de traitement de la future unité de traitement des micropolluants sur la STEU de Dijon. Sur la base de ces études, la consultation des entreprises a été lancée le 23 avril 2025, en collaboration avec notre AMO (Naldéo/CSD).

→ Axe « Évaluation de l'impact sur le milieu naturel »

- ✗ Réalisation des biotests Gammare sur 4 points du milieu récepteur,

La transplantation de gammare sur 4 points (stations) du milieu récepteur a été renouvelée en 2025 du 5 octobre au 11 novembre 2025 afin de tester la toxicité générale sur des marqueurs d'alimentation et de reproduction (fécondité). Les bio-essais réalisés permettent également de mesurer la perturbation endocrinienne sur les invertébrés.

La conclusion de ces tests est qu'aucune perturbation endocrinienne n'a pu être observée sur l'ensemble des stations suivies lors des différentes campagnes menées depuis 2021 (voir figure ci-dessous).

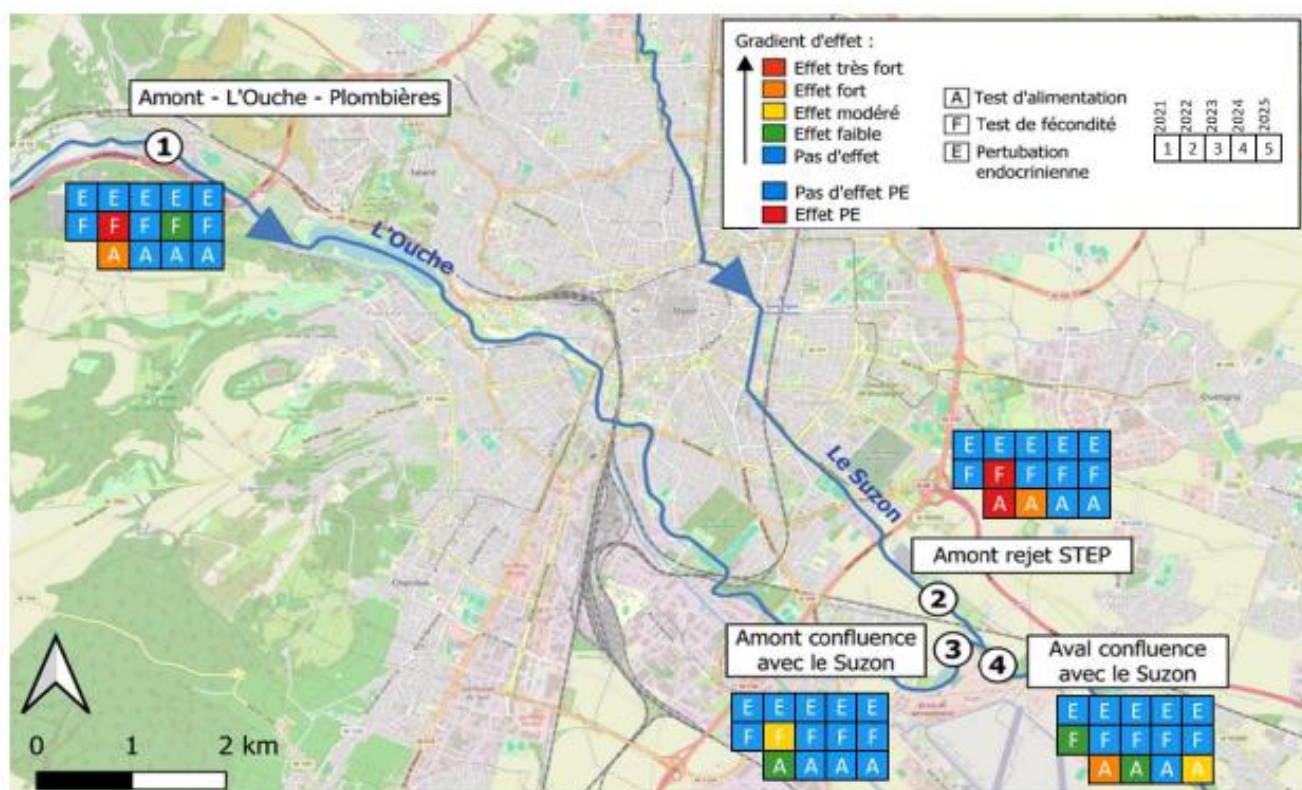


Figure : Résultats des bioessais de toxicité pour l'ensemble des campagnes réalisées de 2021 à 2025 en période d'automne

- En 2025, seul un effet modéré sur l'alimentation a été observé sur la station #4 sur l'Ouche en aval de sa confluence avec le Suzon. Cet effet peut être associé aux rejets de la STEU, les stations en amont de la STEU (#2) et en amont de la confluence (#3) ne présentant aucun effet sur l'alimentation. Pour les autres années, aucun impact de la STEU n'a été observé. Les effets sur l'alimentation observés en 2022 et 2023 sur la station #4 sur l'Ouche en aval de sa confluence avec le Suzon résultent de la dilution des apports de la station en amont de la STEU (#2) par ceux en amont de la confluence (#3).
- Tous bioessais confondus, la campagne de 2022 présente les effets les plus marqués sur l'ensemble des stations.
- A l'exception de la campagne de 2022, la qualité de l'Ouche en amont (#1) et en aval (#3) de Dijon est bonne avec aucun effet observé quel que soit le bioessais.

Une nouvelle campagne est programmée en 2026 sur une période différente des années précédentes à savoir au printemps (les 5 précédentes campagnes ont été menées en automne) et permettra de poursuivre la compréhension de l'impact du système d'assainissement de la Métropole de Dijon sur Le Suzon et L'Ouche.

✎ Réalisation sur les eaux traitées de la station d'épuration de :

- 4 biotests mesurant l'impact des perturbateurs endocriniens (activités oestrogénique et glucocorticoïde),
- 1 biotest de l'activité antibiotique.

3.1.8 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 demande la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement avec des échéances qui étaient fixées au plus tard au 31 décembre 2021 pour les agglomérations d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH), et au plus tard au 31 décembre 2024 pour les agglomérations d'une taille comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Le Diagnostic Permanent y est défini comme une démarche visant à « identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser » les défauts structurels et fonctionnels du système d'assainissement, avec un objectif final de réduction des impacts du système sur le milieu récepteur, et plus largement sur l'environnement.

Plus précisément, cette démarche a pour but de :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées et, si besoin, les adapter ;
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu du Diagnostic Permanent doit être adapté aux caractéristiques et au fonctionnement de chaque système d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

Un rapport d'initialisation du Diagnostic Permanent a été transmis par la Collectivité à la DDT en fin d'année 2021. Ce rapport définit et priorise les enjeux du diagnostic permanent suivant 3 piliers : Patrimoine, Fonctionnement et Environnement. De ces piliers en découlent des thématiques illustrées ci-dessous :



L'avancement des démarches d'Odivia fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au Bilan Annuel du Système d'Assainissement (BASA).

Au terme de la phase d'initialisation, 3 enjeux principaux ont été identifiés, à savoir :

- La réduction des Eaux Claires Parasites.
- La limitation des déversements du système d'assainissement.

- L'évaluation et l'amélioration de la performance environnementale du système d'assainissement.

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur le périmètre, 33 indicateurs techniques ont été identifiés pour le système d'assainissement de Dijon lors de la phase d'initialisation du diagnostic permanent. 2 indicateurs supplémentaires ont été ajoutés depuis 2024.

La liste des 35 indicateurs actuels répartis selon les 3 piliers « Patrimoine », « Fonctionnement » et « Environnement » est rappelée en annexe.

➔ *Le détail des trois piliers est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 24*

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique de la station eau vitale

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DIJON	STEU eau vitale	19 512 699	17 004 391	18 267 370	22 949 770	22 377 340	- 2,5%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DIJON	STEU eau vitale	639 410	332 193	411 294	1 901 729	381 547	- 79,9%

Un nouveau dispositif de mesure du débit déversé en tête de STEU (A2) validé par le service Métrologie de l'AERMC a été mis en place en 2024. Nous l'utilisons à compter du 01/01/2025 pour communiquer aux Autorités les volumes déversés en A2.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DIJON	STEU eau vitale	20 627 542	18 199 959	19 726 996	24 529 610	22 007 120	- 10,3%

En 2024, le fort cumul pluviométrique de l'année ainsi que l'intrusion du Suzon au début du mois d'avril ont conduit à une augmentation de l'ensemble des volumes (A2, A3, A4) à des niveaux non atteints depuis 2013.

3.2.2 L'exploitation de la station eau vitale

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur l'ouvrage de traitement, les charges et concentrations entrantes, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

• LES CHARGES ENTRANTES (A3)

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges moyennes journalières en entrée de station (point A3) pour l'année civile.

Charges entrantes (kg/j)						
STEU eau vitale	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5 (VP.176)	9 753,7	9 475,1	8 382	7 092	9 935	40%
DCO	25 856,8	25 786,5	25 487,0	23 345	27 434	18%
MeS	10 595,3	10 333,6	10 612,2	10 298	12 873	25%
NG	2 649,4	2 657,5	2 756,3	2 722	2 993	10%
NH4	2 231,9	2 285,3	2 315,4	2 309	2 022	-12%
Pt	294,6	281	294,9	289,5	338	17%

• LES APPORTS EXTERIEURS (A7)

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs : matières de vidange, matières de curage, effluents industriels, ...

Apports extérieurs							
STEU eau vitale	Nature	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	2 005	2 442	2 694	2 971	2 702	-9,1%
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	4 060	3 504	4 352	3 240	2 412	-25,6%
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	20 478	18 238	22 466	31 521	31 080	-1,4%
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	0	0	825	2 376	6 623	178,7%

Augmentation notable du volume de Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement de l'Eau (MIATE) classifiées en S7 et destinées à la codigestion avec les boues et les grasses de la STEU.

Tous les apports font l'objet d'une procédure de contrôle et sont encadrés par une convention de traitement.

• LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation de la station de traitement hors méthanisation (consommation indiquée au chapitre 3.2.5 Unité de méthanisation).

Consommation de réactifs								
STEU eau vitale	Nature	Unité	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau potable	m³	19 547	28 123	38 837	21 676	23 705	9,4%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	99 810	180 141	138 845	170 463	253 927	49,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	175 000	155 000	126 264	179 315	163 042	- 9,1%

- Consommation d'eau potable :
 - Les besoins en eau de la STEU sont largement couverts, à hauteur d'environ 90%, par l'eau dite « industrielle » correspondant à l'effluent traité par la STEU et filtré. La consommation d'eau potable couvre des postes secondaires pour lesquels la qualité « eau potable » est nécessaire.
- Consommation de sels de fer :
 - Le traitement du phosphore contenu dans les eaux usées est principalement assuré par voie biologique (présence d'une zone anaérobie dans les bassins biologiques). Néanmoins, un traitement complémentaire par voie physico-chimique (précipitation des ortho phosphates) est parfois nécessaire et justifie le recours à l'injection de sels de fer.
- Consommation de polymère :
 - Le polymère est employé pour la coagulation et la floculation des boues nécessaires à leur épaissement puis leur déshydratation.

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues extraites de la file eau de la station d'épuration.

Production des boues						
STEU eau vitale	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MS boues (T)	5 422	5 176	5 484	6 346	5 037	- 20,6%
Production (m³/an)	1 792 204	1 222 111	959 688	1 071 870	817 106	- 23,8%

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée du site est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues								
STEU eau vitale	Nature Tonne	Filière	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue	Compostage produit	21 618	21 889	13 569	15 746	14 347	- 8,9%
S6 - Boues évacuées après traitement (Indicateur D203.0) VP.209	MS boues	Compostage produit	5 073	4 805	3 245	4 189	3 315	- 20,9%

>> L'écart entre les quantités de matière sèche des boues « produites », c'est à dire extraites des bassins biologiques, et celles des boues « évacuées », c'est-à-dire transportées vers les plateformes de compostage, s'explique par la transformation partielle en biogaz de la matière organique des boues « produites » par la méthanisation.

La totalité des boues produites par le traitement des eaux a été évacuée sur des plateformes de compostage agréées par l'AERMC. La répartition des boues par destination est détaillée ci-après.

Destination	Filière	Tonnage de boues brutes	%
Leledy Compost- Allériot	Compostage	2 754	19,2%
Sarpi Mineral - Drambon	Compostage	2 768	19,3%
Biodepe - Spoy	Compostage	4 380	30,5%
Biodepe - Gevrey	Compostage	4 442	31%
Total		14 347	100%

>> Les attestations de prises en charge des boues sont présentées dans le «livret annexes» sous le numéro 26

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en compostage font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues) en 2025			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEU eauvitale	Composés organiques	36	Oui
STEU eauvitale	Eléments traces	36	Oui
STEU eauvitale	Valeur agronomique	36	Oui

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)						
Station	Type	2021	2022	2023	2024	2025
STEU eauvitale	Composés organiques	18	24	24	37	36
STEU eauvitale	Eléments traces	18	24	24	37	36
STEU eauvitale	Valeur agronomique	18	24	24	37	36

>> Le planning des analyses a été respecté et aucun dépassement des valeurs limites n'a été constaté sur les analyses réalisées sur les boues évacuées.

- LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan des sous-produits évacués (en kg)								
STEU eauvitale	Nature	Filière	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit lavé	Poids (kg)	Valorisation matière (Drambon)	277 580	322 450	530 010	321 480	620 640	93,1%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Valorisation énergie (UVE Dijon) et Installation de stockage de déchets non dangereux (Drambon)	183 455	279 780	173 080	297 980	172 380	-42,2%

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique totale de la STEU eauvitale, y compris la consommation de la Méthanisation, est indiquée ci-après.

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DIJON	STEU eauvitale	9 885 602	9 393 215	10 209 545	11 476 957	10 863 037	- 5,3%

La consommation électrique de la STEU a diminué de 5% entre 2024 et 2025, d'un part, en raison de la baisse des volumes traités (pluviométrie exceptionnelle en 2024) et, d'autre part, en raison de la poursuite du programme de réduction de la consommation électrique de la STEU.

3.2.3 Les interventions sur la station eau vitale

LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DIJON	STEU eau vitale	Astreinte sur usine	Total	31	59	101	45	63	40,00%
DIJON	STEU eau vitale	Tache de maintenance sur usine	Corrective	496	226	115	279	369	32,26%
DIJON	STEU eau vitale	Tache de maintenance sur usine	Préventive	502	390	323	367	520	41,69%
DIJON	STEU eau vitale	Tache d'exploitation sur usine	Total	12 606	11 993	4 327	2 349	1 846	-21,41%

>> La mise en place du logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour les activités des usines (STEU, PR, DO, BO), engagée au second semestre 2023, explique la baisse du nombre de tâches comptabilisées. En effet, l'ancien logiciel enregistrait les tâches selon une méthode de comptage différente, tandis que le nouveau logiciel applique un mode de calcul distinct, ce qui impacte les statistiques observées.

LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration en 2025			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Nombre de contrôle
STEU eau vitale	Ensemble des contrôles	Ensemble des équipements	506

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Total	129	143	135	512	506

>> Correction effectuée sur l'historique de 2024

➔ La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est présente dans le «livret annexes» sous le numéro 25

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est l'**arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés du 24 août 2017, du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau de l'arrêté du 21 juillet 2015 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations rédhibitoires figurant au tableau.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (P_{tot} ou N_{GI}), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau de l'arrêté du 21 juillet 2015 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

L'ARRETE PREFECTORAL

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté préfectoral Loi sur l'Eau du 20 juin 2017 modifié.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté										
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc.Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Nom de l'autorisation de rejet
STEU eauvitale	Normale	DBO5	23 300	18	0	50	OU	95	0	AP 20/06/2017 modifié
STEU eauvitale	Normale	DCO	52 400	90	0	250	OU	85	0	AP 20/06/2017 modifié
STEU eauvitale	Normale	MES	24 700	35	0	85	OU	90	0	AP 20/06/2017 modifié
STEU eauvitale	Normale	P total	1000	0	1	0	OU	0	80	AP 20/06/2017 modifié
STEU eauvitale	Normale	NH4	3 000	0	4	0	OU	0	90	AP 20/06/2017 modifié
STEU eauvitale	Normale	NGL	4 500	0	10	0	OU	0	85	AP 20/06/2017 modifié

LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU eau vitale	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
23/09/2021 - 2025	DBO5	365	365	365	Oui
23/09/2021 - 2025	DCO	365	365	365	Oui
23/09/2021 - 2025	MES	365	365	365	Oui
23/09/2021 - 2025	NGL	365	365	365	Oui
23/09/2021 - 2025	NH4	365	365	365	Oui
23/09/2021 - 2025	P total	365	365	365	Oui

LA CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Paramètre	Flux moy. Entrée (kg/j) A3+A7	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j) A4	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
DBO5	10 553	3,86	226	98	0	25	0	Oui	Oui
DCO	28 894	32,38	1 924	93	0	25	0	Oui	Oui
MES	13 152	7,43	429	97	0	25	0	Oui	Oui
NGL	3 147	7,59	456	85	0	25	0	Oui	Oui
NH4	2 603	1,16	68	97	0	25	0	Oui	Oui
P total	341	0,85	51	85	0	25	0	Oui	Oui

LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025
DIJON	STEU eau vitale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Conformité annuelle globale					
Objet	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP.210	364	363	363	365	365
Nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP.211	365	365	365	366	365
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau Indicateur P254.3	99,7	99,5	99,5	99,7	100

Le système de traitement Eauvitale est conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 20/06/2017 modifié pour l'ensemble des paramètres et présente de très bonnes performances épuratoires.

3.2.5 Unité de méthanisation

Depuis le 6 avril 2023, le système de traitement est producteur d'une énergie renouvelable : le biométhane issu de l'épuration du biogaz produit par la méthanisation et injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS/ D'ENERGIE**

Le tableau suivant indique la consommation d'eau potable, de réactif, et d'énergie utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'unité de méthanisation.

Consommation de réactifs / énergie				
Nature	Unité	2023	2024	2025
Eau potable	m³	4 000 (estimation)	3 615	3 677
Polymère	kg	88 000	79 120	71 946
Energie	kWh	831 237 (estimation)	832 202	736 761

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant indique la quantité de matières externes, les Matières d'Intérêt Agronomique Issues du Traitement des Eaux (MIATE), introduites dans l'unité.

Les apports extérieurs				
Méthanisation	Unité	2023	2024	2025
Apport extérieur en MIATE	Kg	825	2 347	6 623

Tous les apports de MIATE font l'objet d'une procédure de contrôle et sont encadrés par une convention de traitement. Le tonnage traité a connu une nette augmentation à la suite de la mise en place de nouvelles conventions avec des producteurs et des collecteurs de MIATE.

- **LE BIOGAZ PRODUIT**

Le tableau suivant indique la quantité de biogaz brut fournie par l'unité de méthanisation à l'épurateur de biogaz en vue de sa transformation en biométhane depuis le démarrage de l'injection du biométhane, soit le 6 avril 2023.

Les apports extérieurs				
Méthanisation	Unité	2023	2024	2025
Biogaz Brut	Nm³	463 380	985 097	1 036 289

3.3 Le bilan clientèle

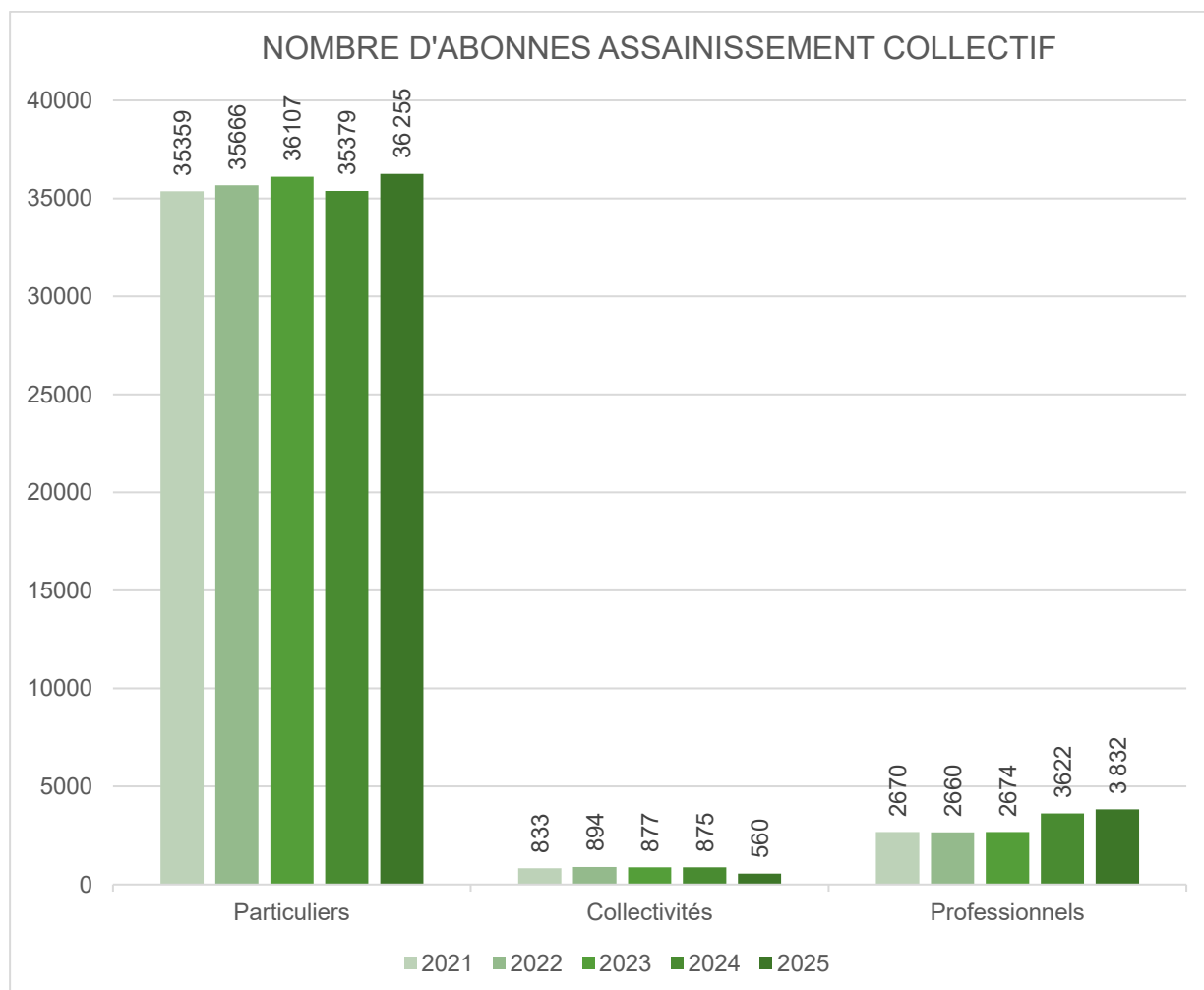
Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre d'abonnés assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	35 359	35 666	36 107	35 379	36 255	2,5%
Collectivités	833	894	877	875	560	- 36,0%
Professionnels	2 670	2 660	2 674	3 622	3 832	5,8%
Total (Indicateur VP.056)	38 862	39 220	39 658	39 876	40 647	1,9%

➔ Le détail des statistiques abonnés est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 27



3.3.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
Type	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif (Indicateur VP.056)	38 862	39 220	39 658	39 876	40 647	1,9%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif (Indicateur D201.0)	217 257	218 784	218 541	219 255	222 825	1,6%

➔ Le détail des statistiques abonnés est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 28

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³) VP.068	11 148 249	11 319 995	11 358 437	11 913 603	11 311 275	- 5,1%

➔ Le détail des volumes par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 29

3.3.4 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

ODIVEA et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	68,46	23,79	22,31	24,67	16	- 35,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	3,61	179 327,74	288 748,35	393 615,86	506 086,27	28,6%
Créances irrécouvrables (€)	326,33	8 944,76	52 101,69	88 945,64	67 689,09	- 23,9%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'année N-1	0	52 437,05	139 309,72	175 722,6	200 973,49	14,4%
CA TTC hors travaux de l'année N -1 VP.185	0	11 141 212,08	25 523 315,66	27 333 400,04	28 624 489,89	4,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	0	0	27 333 400,04	28 624 489,89	24 833 090,21	- 13,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0,13	0,19	0,31	0,27	- 12,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%) (Indicateur P257.0)	0	0,68	0,55	0,64	0,70	9,2%

➔ Le détail par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 30

3.3.5 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par ODIVEA.

Le fonds de solidarité						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	10	40	29	25	30	20,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	2	31	23	19	25	31,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	60,24	4 661,85	4 426,53	2 989,61	3 138,64	5,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	54,76	4 237,98	4 024,08	2 717,77	2 853,62	5,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	39,97	3 801,62	3 632,22	2 479,09	2 703,76	9,1%
Montant Total HT "solidarité" VP.119	54,76	4 237,98	4 024,08	2 717,77	2 853,62	5,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé) (Indicateur P207.0)	0	0,0004	0,0004	0,0002	0,0003	10,6%

➔ Le détail par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 31

>> Le contrat prévoit un Fonds de Solidarité indépendant du dispositif du FSL.

Le fonds est doté de 110 000 € par an et sous la gouvernance de Dijon métropole.

3.3.6 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	78	259	255	273	193	- 29,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	78	257	271	368	258	- 29,9%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	4	0	0	0	100%
Volumes dégrévés (m³)	105 522	228 952,5	200 622,9	245 301,16	412 002,99	68,0%

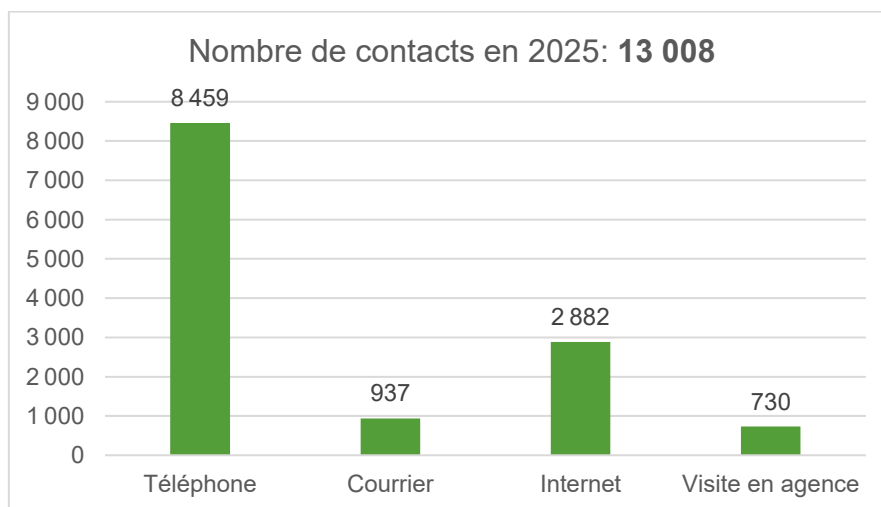
➔ Le détail par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 32

3.3.7 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Téléphone	19 346	17 080	14 452	8 507	8 459
Courrier	2 750	2 687	2 540	1 662	937
Internet	6 251	5 126	4 742	3 349	2 882
Visite en agence	1 362	869	980	774	730
Total	29 709	25 762	22 714	14 292	13 008



➔ Le détail par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 33

3.3.8 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients					
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes	24 686	22 589	22 589	14 534	20 243
Dont réclamations	1 279	1 596	1 596	910	743

Principaux motifs de dossiers clients en 2025		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	8 446	3
Facturation	652	393
Règlement/Encaissement	3 372	281
Prestation et travaux	670	-
Information	7 040	3
Technique assainissement	63	63
Total	20 243	743

➔ Le détail par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 34

3.3.9 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	11 722	14 403	15 694	16 664	17 589	5,6%
Nombre d'abonnés prélevés	3 431	4 334	4 762	4 944	5 337	7,9%
Nombre d'échéanciers	1 095	1 043	1 063	1 099	1 167	6,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	66 566	77 258	77 359	76 216	76 618	0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	4 976	6 945	6 875	8 566	9 235	7,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 579	1 870	1 922	1 914	1 487	-22,3%
Nombre total de factures comptabilisées	73 121	86 073	86 156	86 696	87 340	0,7%

➔ Le détail par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 35

3.3.10 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	.
Taux de prise d'appel au CRC	83,4	92,66	91,60	90,6	95,4	5,3 %
Satisfaction Post Contact	8,55	7,67	7,95	7,8	8,19	5,0 %
Pourcentage de clients satisfaits	88	76,04	79,4	63,9	69,4	8,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E VP.003	273	420	301	295	274	- 7,1 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés) (Indicateur P258.1)	7,02	10,71	7,51	7,4	6,74	- 8,9 %

➔ Le détail par commune est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 36

3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	Sur indices connus au 01/01/2025 Pour application au 01/04/2025	Sur indices connus au 01/07/2025 Pour application au 01/10/2025	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation	1,16954	1,15550	-1,2%

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat VP.190	3,75	3,79	1,1%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,6717	1,6893	1,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0,0000	0,0000	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,0437	0,0437	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,0000	0,0000	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance ASS) – Contrat VP.347	0,0100	0,0289	189,0%
Redevances Tiers	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 VP.191	0	0	0,0%
Redevances Tiers	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 VP.190	0	0	0,0%
Redevances Tiers	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux) VP.217	0	0	0,0%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France (VNF) Rejets VP.218	0	0	0,0%
Redevances Tiers	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA) VP.219	0	0	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0,0000	0,0000	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0000	0,0000	0,0%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0,0000	0,0000	0,0%

LA FACTURE TYPE 120 M3

DIJON - 28751 - ASST						
TARIFS ASSAINISSEMENT Facture de 120 m3 Evolution P/P-1 (tarifs et montants en euros)						
Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.						
ASSAINISSEMENT	M3	Prix unitaire au 01/01/2025	Prix unitaire au 01/01/2026	Prix annuel	Prix annuel	Evolution
Part du délégataire						
Abonnement		3,75	3,79	7,50	7,58	1,07%
Consommation	120	1,6717	1,6893	200,60	202,72	1,05%
Part de la Collectivité						
Abonnement		0,00	0,00	0,00	0,00	
Part Communautaire assainissement	120	0,0437	0,0437	5,24	5,24	0,00%
Organismes publics / RHONE MEDITERRANEE CORSE						
Redevance pour modernisation Réseaux de Collecte (Agence de l'eau)	120	0,0000	0,0000	0,00	0,00	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120	0,0100	0,0289	1,20	3,47	100,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	219,01	
TVA à 5,5 %				0,00	0,00	
TVA à 7 %				0,00	0,00	
TVA à 10 %				21,45	21,90	2,08%
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	240,91	2,08%
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	2,0076	2,08%
Prix au litre €/l				0,0020	0,0020	2,08%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie						
				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				7,58	202,72	
Part de la Collectivité				0,00	5,24	
TOTAL HT du PRIX DU SERVICE				7,58	207,96	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						3,52%

Indicateur SISPEA clientèle		
Numéro d'indicateur	Désignation	2025
D 204	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,0076
VP.177	VP.177 Montant HT de la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	210,30
VP.178	VP.178 Montant HT de la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	5,24
VP.179	VP.179 Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³	25,37
VP.213	VP.213 Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10

4

Comptes de la délégation

4.1 Le compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

Montants en K€	REEL 2025	REEL 2024	▲ R.25-R.24	Δ %
Chiffre d'affaires net	38 277	36 993	1 284	3,5%
Production stockée	(27)	44	(71)	-161,6%
Production immobilisée	8 323	7 482	841	11,2%
Autres produits d'exploitation	1 131	1 163	(33)	-2,8%
Total Produits exploitation	47 704	45 682	2 022	4,4%
Charges d'exploitation	19 487	18 430	1 057	5,7%
Autres charges d'exploitation	1 445	1 428	17	1,2%
Charges de GER	2 975	2 093	882	42,2%
Charges de production immobilisée	8 324	7 482	841	11,2%
Charges de production stockée	(27)	44	(71)	-161,6%
Total Charges d'exploitation	32 204	29 478	2 726	9,2%
Excédent brut d'exploitation	15 500	16 205	(705)	-4,3%
Dotation Provision de renouvellement	2 474	2 501	(28)	-1,1%
Dotation Amortissements travaux neufs	4 580	4 469	111	2,5%
Dotation Amortissements Domaine privé	131	111	20	18,1%
Dotation Provision dépréciation créances clients	76	91	(15)	-16,7%
Résultat d'exploitation	8 240	9 034	(794)	-8,8%
Résultat financier	40	(155)	195	-125,6%
Résultat exceptionnel	0	(1)	1	-100,0%
Résultat courant avant impôts	8 280	8 878	(598)	-6,7%
Participation des salariés	0	0	0	
Impôts sur les bénéfices	2 121	2 145	(24)	-1,1%
Résultat net	6 159	6 732	(574)	-8,5%

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
SURTAXE - ACOMPTE 80% - 07/2025 A 10/2025	30/11/2025	134 782,64
SURTAXE - SOLDE - 05/2025 A 06/2025	30/11/2025	32 476,43
SURTAXE - SOLDE - 01/2025 A 06/2025	30/09/2025	55 006,00
SURTAXE - ACOMPTE 80% - 04/2025 A 06/2025	31/08/2025	126 460,48
RODP - 01/2025 A 12/2025	31/05/2025	95 235,79
SURTAXE - ACOMPTE 80% - 01/205 A 03/2025	31/05/2025	68 923,22
SURTAXE - SOLDE - 01/2025 A 03/2025	31/05/2025	15 523,86
SURTAXE - SOLDE - 11/2024 A 12/2024	31/05/2025	20 305,96
FRAIS DE CONTRÔLE	30/05/2025	33 772,20
SURTAXE - SOLDE - 07/2025 A 12/2025	15/04/2025	35 105,88
SURTAXE - ACOMPTE 80% - 11/2024 A 12/2024	28/02/2025	66 734,00
SURTAXE - SOLDE - 07/2024 A 10/2024	28/02/2025	24 531,27
Total		708 857,73

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

4.3.1 Le Fonds de renouvellement – article 62

• LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT (ART.62)

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Fonds de renouvellement article 62							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total année 1 à n	Engagement résiduel année n
(1) dotation annuelle valeur euro 2021	535 706 €	712 226 €	737 008 €	835 760 €	925 540 €	3 746 240 €	4 286 873 €
k2 ASS (connu 01/01)	1,00000	1,13081	1,26629	1,22172	1,20970		1,20970
(2a) dotation annuelle actualisée	535 706 €	805 392 €	933 266 €	1 021 064 €	1 119 626 €	4 415 054 €	5 185 831 €
(2b) Subvention (applicable uniquement pour articles 63 - 72.2 - 72.3)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(3) report à nouveau = écart n-1 (6)		- 1 410 €	39 954 €	207 904 €	- 79 433 €		
(4) engagement total annuel actualisé = (2a)+ (2b)+(3)	535 706 €	803 982 €	973 220 €	1 228 968 €	1 040 193 €		
(5) dépenses réelles de l'année	537 116 €	764 028 €	765 316 €	1 308 401 €	1 552 778 €	4 927 639 €	
(6) écart = (4)-(5)	- 1 410 €	39 954 €	207 904 €	- 79 433 €	- 512 585 €		- 512 585 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							4 673 246 €

• COMPTABILISATION DES RENOUVELLEMENTS

Comptabilisations des travaux (Article 62)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement Equipement (Article 62)	1 552 778
Total	1 552 778

L'ensemble des dépenses est détaillé dans le chapitre suivant par biens.

4.3.2 Le Fonds de travaux neufs et concessifs – article 63

- LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX NEUFS ET CONCESSIONS (ART.63)**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Fonds De Travaux neufs concessifs Asst (Article 63)							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total année 1 à n	Engagement résiduel année n
(1) dotation annuelle valeur euro 2021	1 250 000 €	1 666 667 €	1 666 667 €	1 666 667 €	1 666 667 €	7 916 667 €	7 083 333 €
k2 ASS (connu 01/01)	1,00000	1,13081	1,26629	1,22172	1,20970		1,20970
(2a) dotation annuelle actualisée	1 250 000 €	1 884 683 €	2 110 483 €	2 036 200 €	2 016 167 €	9 297 533 €	8 568 708 €
(2b) Subvention (applicable uniquement pour articles 63 - 72.2 - 72.3)	2 742 349 €	3 028 575 €	933 407 €	1 466 285 €	1 199 804 €	9 370 420 €	
(3) report à nouveau = écart n-1 (6)		2 840 082 €	5 439 977 €	6 292 592 €	7 871 356 €		
(4) engagement total annuel actualisé = (2a)+ (2b)+(3)	3 992 349 €	7 753 340 €	8 483 867 €	9 795 077 €	11 087 326 €		
(5) dépenses réelles de l'année	1 152 267 €	2 313 364 €	2 191 275 €	1 923 722 €	3 497 288 €	11 077 915 €	
(6) écart = (4)-(5)	2 840 082 €	5 439 977 €	6 292 592 €	7 871 356 €	7 590 039 €		7 590 039 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							16 158 747 €

- LA COMPTABILISATION DES RENOUVELLEMENTS ET TRAVAUX NEUFS**

Comptabilisation des travaux (Article 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement Equipement (Article 63)	329 837
Renouvellement réseaux (Article 63)	1 451 986
Renouvellement branchement (Article 63)	253 991
Travaux neufs sur les Installations (Article 63)	999 131
Travaux neufs effectués sur les Installations – création Poste relèvement (Article 63)	89 670
Etudes sur réseaux (Article 63)	52 083
Travaux neufs effectués sur les réseaux (Article 63)	320 590
Total	3 497 288

L'ensemble des dépenses est détaillé dans le chapitre suivant par biens.

- LES SUBVENTIONS REÇUES (ART.63)**

Les subventions perçues en 2025	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement collecteurs 2021 et branchements (solde)	114 310
Renouvellement collecteurs 2022 et branchements (solde)	112 500
Renouvellement collecteurs 2023 et branchements (solde)	114 310
Renouvellement collecteurs 2024 et branchements (acompte)	151 089
Total	492 209

4.3.3 Le Fonds des travaux concessifs – article 64

- LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX CONCESSIONS (ART.64)**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

Fonds de Travaux neufs concessifs Asst (Article 64)							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total année 1 à n	Engagement résiduel année n
(1) dotation annuelle valeur euro 2021	13 590 042 €	7 963 438 €	1 319 112 €	58 213 €	266 176 €	23 196 981 €	23 227 420 €
k2 ASS (connu 01/01)	1,00000	1,13081	1,26629	1,22172	1,20970		1,20970
(2a) dotation annuelle actualisée	13 590 042 €	9 005 136 €	1 670 379 €	71 119 €	321 993 €	24 658 668 €	28 098 210 €
(2b) Subvention (applicable uniquement pour articles 63 - 72.2 - 72.3)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(3) report à nouveau = écart n-1 (6)		3 610 792 €	3 533 055 €	- 397 203 €	- 711 148 €		
(4) engagement total annuel actualisé = (2a)+ (2b)+(3)	13 590 042 €	12 615 928 €	5 203 434 €	- 326 084 €	- 389 156 €		
(5) dépenses réelles de l'année	9 979 250 €	9 082 873 €	5 600 637 €	385 064 €	176 352 €	25 224 176 €	
(6) écart = (4)-(5)	3 610 792 €	3 533 055 €	- 397 203 €	- 711 148 €	- 565 508 €		- 565 508 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							27 532 702 €

- LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX**

Comptabilisations des travaux (Article 64)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement Equipement (Article 64)	0
Travaux neufs sur les Installations (Article 64)	18 582
Etudes sur les installations (Article 64)	157 770
Total	176 352

L'ensemble des dépenses est détaillé dans le chapitre suivant par biens.

- LES SUBVENTIONS REÇUES**

Subventions perçues sur l'année 2025	
Opération	Subventions comptabilisées (€)
STEU / Micropolluants / Etudes filières de traitement 2024 (solde) (Art 64)	9 130
Bassin d'orage Mongeotte STEU Eauvitale (15 000 m3) (solde)	698 465
Total	707 595

Les subventions sont affectées au fonds de l'Article 63.

4.3.1 Le Fonds de Développement Durable – article 72.1

- LA SITUATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ART.72.1)**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

Fonds de Développement Durable Asst (Article 72.1)							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total année 1 à n	Engagement résiduel année n
(1) dotation annuelle valeur euro 2021	83 333 €	111 111 €	111 111 €	111 111 €	111 111 €	527 778 €	472 222 €
k2 ASS (connu 01/01)	1,00000	1,13081	1,26629	1,22172	1,20970		1,20970
(2a) dotation annuelle actualisée	83 333 €	125 646 €	140 699 €	135 747 €	134 411 €	619 836 €	571 247 €
(2b) Subvention (applicable uniquement pour articles 63 - 72.2 - 72.3)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(3) report à nouveau = écart n-1 (6)		44 702 €	155 148 €	292 646 €	404 787 €		
(4) engagement total annuel actualisé = (2a)+ (2b)+(3)	83 333 €	170 348 €	295 846 €	428 393 €	539 198 €		
(5) dépenses réelles de l'année	38 631 €	15 200 €	3 200 €	23 606 €	23 740 €	258 901 €	
(6) écart = (4)-(5)	44 702 €	155 148 €	292 646 €	404 787 €	515 458 €		515 458 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							1 086 705 €

- LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX**

Comptabilisation des travaux (Fonds Développement Durable)	
Nature DI	Dépenses comptabilisées (€)
Travaux neufs sur les Réseaux – Fonds Développement Durable (Article 72.1)	0
Travaux neufs sur les Installations – Fonds Développement Durable (Article 72.1)	23 740
Total	23 740

L'ensemble des dépenses est détaillé dans le chapitre suivant par biens.

4.3.2 Le Fonds d'Innovation – article 72.2

- LA SITUATION DU FONDS D'INNOVATION (ART.72.2)**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

Fonds Innovation Asst (Article 72.2)							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total année 1 à n	Engagement résiduel année n
(1) dotation annuelle valeur euro 2021	83 333 €	111 111 €	111 111 €	111 111 €	111 111 €	527 778 €	472 222 €
k2 ASS (connu 01/01)	1,00000	1,13081	1,26629	1,22172	1,20970		1,20970
(2a) dotation annuelle actualisée	83 333 €	125 646 €	140 699 €	135 747 €	134 411 €	619 836 €	571 247 €
(2b) Subvention (applicable uniquement pour articles 63 - 72.2 - 72.3)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(3) report à nouveau = écart n-1 (6)		83 333 €	208 979 €	349 678 €	485 424 €		
(4) engagement total annuel actualisé = (2a)+ (2b)+(3)	83 333 €	208 979 €	349 678 €	485 424 €	619 836 €		
(5) dépenses réelles de l'année	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(6) écart = (4)-(5)	83 333 €	208 979 €	349 678 €	485 424 €	619 836 €		619 836 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							1 191 083 €

- LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX**

Travaux neufs effectués (Fonds Innovation)	
Nature DI	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

4.3.3 Le Fonds Solidarité – article 72.3

• LA SITUATION DU FONDS DE SOLIDARITE (ART.72.3)

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

Fonds Solidarité Asst (Article 72.3)							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total année 1 à n	Engagement résiduel année n
(1) dotation annuelle valeur euro 2021	41 250 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	261 250 €	233 750 €
k2 ASS (connu 01/01)	1,00000	1,13081	1,26629	1,22172	1,20970		1,20970
(2a) dotation annuelle actualisée	41 250 €	62 195 €	69 646 €	67 195 €	66 534 €	306 819 €	282 767 €
(2b) Subvention (applicable uniquement pour articles 63 - 72.2 - 72.3)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(3) report à nouveau = écart n-1 (6)		41 250 €	103 445 €	173 091 €	240 285 €		
(4) engagement total annuel actualisé = (2a)+ (2b)+(3)	41 250 €	103 445 €	173 091 €	240 285 €	306 819 €		
(5) dépenses réelles de l'année	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
(6) écart = (4)-(5)	41 250 €	103 445 €	173 091 €	240 285 €	306 819 €		306 819 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							589 586 €

• LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX

Les travaux effectués (Fonds de solidarité)	
Nature DI	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

4.3.4 Les travaux neufs en domaine privé

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux neufs	30 848	1 690	0	0	15 976
Total	48 515				

2021 et 2022 : Pose de disconnecteurs et clapet anti-retour sur 10 installations (9 PR, BO STEU P-1 des ateliers).

2021 : Pose matériel extérieur, armoire électrique, batterie condensateur des surpresseurs.

2025 : Pose de disjoncteur sur le comptage général eau de la STEU

4.4 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.4.1 La situation sur les installations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2025 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles et aux travaux inscrits au fonds spécial conformément la délibération de la Collectivité

• LES ETUDES REALISEES

Travaux neufs / Etudes effectuées sur les installations (Article 64)	
DIJON-Station de Traitement des micropolluants-TN-Micropolluants / Etude préliminaires	157 771
DIJON-Station de Traitement des micropolluants-TN-Micropolluants / Etudes filières de traitement	0
Total	157 771

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Comptabilisations des renouvellements sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement Equipement (Article 62)	1 552 778
Renouvellement Equipement (Article 63)	329 838
Total	1 882 616

➔ *Le détail des renouvellements est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 37*

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Comptabilisations des travaux neufs sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Travaux neufs sur les installations (Article 63)	966 131
Création d'un poste de relèvement (Article 63)	89 670
Travaux neufs sur les installations (Article 64)	18 582
Travaux neufs sur les installations (Article 72)	23 740
Total	1 098 123

➔ *Le détail des travaux neufs est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 38*

4.4.2 La situation sur les canalisations

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau						
Type volume	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur du réseau renouvelée (ml)	0	0	421	446	191	905
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	1 743	1 335	1 272	926	1 644	2 325
Longueur de réseau (ml)	654 878	661 276	664 562	664 949	667 489	669 664
Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (kms)	0	0	0	0	0	9,465
Taux annuel de renouvellement du réseau (%)	0,26621	0,20188	0,25475	0,20635	0,27491	0,48233
Taux moyen de renouvellement du réseau (%) sur 5 ans (Indicateur P253.2)	0,28268					

Le taux moyen de renouvellement a été recalculé avec les données 2020 afin d'obtenir un indicateur P107.2 conforme à la définition du SISPEA (taux moyen sur 5 ans d renouvellement du réseau).

Renouvellement réseau				
Commune	Adresse	Moyen	Ø	ml
Dijon	LAC KIR DN 500	Gainage	400/500	506,5
	AVENUE DU LAC / CHAMBERY	Gainage	200	512,5
	IMPASSE COMPEROT	Gainage	250/300	164,5
	RUE DE LA CORVEE	Tranchée	Visitable	13
	RUE DE LA REDOUTE CAP NORD	Gainage	200	469,5
	RUE DE MAYENCE CANALISATION DE REFOULEMENT PR ZIN	Tranchée	400	813,1
Longvic	RUE LAVOISIER	Gainage	250	244,5
Ouges	RUE DU PAUTET	Gainage	200	357,5
Plombières-lès -Dijon	RUE VICTOR HUGO	Gainage	150	70,8
	ROUTE DE DIJON	Tranchée	200	78,5
Total			3 230 ml	

- **LES ETUDES REALISEES**

Les études effectuées par le Déléataire cette année sont les suivantes :

Etudes effectuées sur les réseaux (Article 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--TN-Réseau Asst/ Modèle intégré inverse - Phase 2 & 3	-33 000
DIJON--TN-Réseau Asst/ Modèle intégré inverse - Phase 4	116 983
DIJON--TN-Etude Marsannay bassin d'orage St Urbain	-31 900
Total	52 083

Les dépenses engagées au titre de l'étude du bassin Saint-Urbain ont été reclassées en charges d'exploitation, dans la mesure où ODIVEA ne procédera pas à la réalisation des travaux
Le montant négatif constaté sur l'étude du modèle intégré phase 3 correspond à un avoir émis par notre fournisseur au titre d'une commande passée en 2024.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Comptabilisations des renouvellements sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement et réhabilitations des collecteurs (Article 63)	1 408 496
Renouvellement sur le réseau (Article 63)	43 590
Total	1 451 986

➔ *Le détail des renouvellements est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 39*

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Déléataire cette année sont les suivants :

Comptabilisations des renouvellements sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Travaux neufs sur le réseau (Article 63)	320 590
Total	320 590

➔ *Le détail des renouvellements est présent dans le «livret annexes» sous le numéro 40*

4.4.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements (Art 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--RVT-Branchements assainissement	253 991
Total	253 991

